

Brigitte FLORET commissaire enquêteur

Commune de PONTAUMUR
Département du PUY de DOME

**Enquête publique relative
au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de PONTAUMUR**

Enquête du 22 juin 2018 au 24 juillet 2018 inclus

Application de l'arrêté N°40/2018 du 05 juin 2018 du Conseil Municipal de PONTAUMUR

Décision N°E18000065/63 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif
de CLERMONT-FERRAND en date du 29 mai 2018

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE
CONCLUSIONS DU RAPPORT ET AVIS MOTIVÉ**

Sommaire

RAPPORT

7

1-	OBJET DE L'ENQUETE – CADRE GÉNÉRAL	9
1.1.	Objet de l'enquête	9
1.2.	Prescription de l'enquête publique	9
1.3.	Désignation du commissaire enquêteur	9
1.4.	Information au public - Publicité	9
1.5.	Cadre de l'enquête	10
1.5.1.	Ouverture de l'enquête	10
1.5.2.	Historique et déroulement de l'enquête	10
1.6.	Cadres réglementaires du projet d'élaboration du PLU	10
2-	PRESENTATION DU DOSSIER	11
2.1.	Présentation du contexte	11
2.1.1.	Contexte démographique et socio-économique	12
2.1.2.	Contexte administratif et l'intercommunalité	13
2.1.3.	Les documents d'urbanisme actuels	13
2.1.4.	Les textes législatifs	13
2.1.5.	Evaluation environnementale	14
2.2.	Présentation des orientations principales du projet de PLU	14
2.2.1.	Le Rapport de présentation (pièce 1 du dossier)	14
2.2.2.	Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable : PADD (pièce 2 du dossier)	15
2.2.3.	les Orientations d'Aménagement et de Programmation : OAP (pièce 3 du dossier)	15
2.2.4.	Le PLU et le règlement et les plans de zonage (pièces 4)	18
2.2.5.	Le PLU et les servitudes d'utilités publiques (pièce N°4)	19
2.2.6.	Le PLU et les Annexes sanitaires	19
2.2.7.	Le PLU et les pièces complémentaires	20
2.3.	Composition du dossier mis à disposition du public	20
2.3.1.	Composition du dossier de projet de PLU.	20
2.3.2.	Récapitulatif de la concertation et de l'élaboration du PADD.	21
2.3.3.	Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA)	22
3-	ANALYSE DES REPONSES FORMULEES PAR LES PPA	24
3.1.	Bilan des réponses des PPA	24
3.2.	Synthèse des remarques des PPA	25
3.2.1.	Avis favorables sans réserves ou observations	25
3.2.2.	Avis favorables avec réserves à prendre en compte	25
3.2.3.	Avis conforme ou compatible avec observations émises	25
3.3.	Mémoire en réponse	25
3.3.1.	Rapport de présentation	25
3.3.2.	Règlement écrit :	26
3.3.3.	Plans de zonage	31
3.3.4.	Les OAP :	32
3.3.5.	Les servitudes d'utilité publique (SUP)	32
3.3.6.	Annexes :	33
3.3.7.	Synthèse du commissaire enquêteur	33
4-	ORGANISATION ET DEROULEMENT DEL'ENQUETE PUBLIQUE	33
4.1.	Réception du public par le commissaire enquêteur	33
4.2.	Remarques du public sur le registre d'enquête	34
4.3.	Documents adressés lors de l'enquête publique	34
4.4.	Clôture de l'enquête	34
4.5.	Analyse des remarques émises par le public	34
4.5.1.	Observations du public consignées dans le registre et courriers transmis au CE	34
4.5.2.	Analyse synthétique des remarques écrites émises par le public et avis du CE	36

4.5.3	Modification en zones constructibles	36
4.5.4	Demandes modification de zone et d'activité	37
4.5.5	Demandes d'identifications de bâtiments agricoles	37
4.5.6	Questions sur les zones humides	38
4.5.7	Questions sur le règlement, les limites et les documents graphiques	39
5-	ANALYSE DU PROJET	39
5.1.	Analyse du projet	39
5.1.1	Le déroulement du projet	39
5.1.2	Le dossier soumis à l'enquête	40
5.2.	Répartition et consommation d'espace	42
5.3.	Le zonage et le règlement	42
5.4.	La cohérence du projet avec les documents supra territoriaux	44
5.5.	Sur les observations formulées par le public	44
ANNEXES		45
CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS		63
1-	PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	65
1.1.	Rappel de l'objet de l'enquête	65
1.2.	Déroulement de l'enquête publique	65
2-	ANALYSE DU DOSSIER D'ELABORATION DU PLU	66
2.1.	il en ressort les points faibles suivants	66
2.2.	il en ressort les points forts suivants	66
3-	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	67
	Conclusion du commissaire enquêteur :	68

GLOSSAIRE et ABREVIATIONS

ARS :	Agence Régionale de Santé
AOC :	Appellation d'Origine Contrôlée
CDCEA :	Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles
CE :	Commissaire Enquêteur
CE :	Code de l'Environnement
CM :	Conseil Municipal
CU :	Code de l'Urbanisme
CGCT :	Code Général des Collectivités Territoriales
CODERST :	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
DDRM :	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDT :	Direction Départementale des Territoires
DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DPU :	Droit de Prémption Urbain
EPF/SMAF :	Etablissement Public Foncier / Syndicat Mixte d'Action Foncière
ER :	Emplacement Réservé
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGP :	Indication d'Origine Protégée
MISE :	Mission Inter Services de l'Eau
MO :	Maître d'Ouvrage
OAP :	Orientation d'Aménagement et de Programmation
PADD :	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PEB :	Plan d'Exposition au Bruit
PLH :	Plan Local de l'Habitat
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
POS :	Plan d'Occupation des Sols
PPA :	Personne Publique Associée
PPRNPi :	Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible d'inondation
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
RNU :	Règlement National d'Urbanisme
SAGE :	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU :	Surface Agricole Utile
SCOT :	Schéma de COhérence Territoriale
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SEMERAP :	Société Economie Mixte Exploitation Eau Potable Assainissement
SEPAC :	Syndicat d'Etude et de Programmation de l'Agglomération Clermontoise
SIA :	Syndicat Intercommunal d'Assainissement
SIAEP :	Syndicat Intercommunal de captage et d'Alimentation en Eau Potable
SITCOM :	Syndicat Intercommunal de Traitement et de Collecte des Ordures Ménagères
SIVOM :	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples
SIVU :	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
SPANC :	Service Public d'Assainissement Autonome
SRCAE :	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de l'Auvergne
SRU :	Solidarité Renouvellement Urbain (loi)
SUP :	Servitudes d'Utilité Publique
UDI :	Unité de Distribution
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique

Brigitte FLORET commissaire enquêteur

Commune de PONTAUMUR
Département du PUY de DOME

**Enquête publique relative
au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de PONTAUMUR**

Enquête du 22 juin 2018 au 24 juillet 2018 inclus

Application de l'arrêté N°40/2018 du 05 juin 2018 du Conseil Municipal de PONTAUMUR

Décision N°E18000065/63 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif
de CLERMONT-FERRAND en date du 29 mai 2018

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

1- OBJET DE L'ENQUETE – CADRE GÉNÉRAL

1.1. Objet de l'enquête

Le dossier soumis à la présente enquête concerne le projet d'élaborations du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PONTAUMUR (63).

L'objet de l'enquête est de présenter au public le projet de PLU et de recueillir ses observations orales, et écrites. Le projet soumis à enquête publique tient compte des conclusions de la concertation organisée par la commune de PONTAUMUR.

Réciproquement à l'information du public sur le projet, l'enquête publique est le moyen pour la commune de PONTAUMUR de connaître l'avis des citoyens sur les sujets traités dans le projet définitif et de considérer des aspects nouveaux, qu'elle n'avait pas envisagés ou peu développés jusque-là.

1.2. Prescription de l'enquête publique

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur CARRIAS Maire de la commune de PONTAUMUR a prescrit une enquête publique par arrêté N°40/2018 du 05 juin 2018, dont une copie est jointe au rapport, pour une durée de trente trois jours consécutifs, du 22 juin 2018 au 24 juillet 2018 inclus.

1.3. Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné Madame Brigitte FLORET, en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PONTAUMUR : décision du 29 mai 2018 - dossier N°E18000065/63.

1.4. Information au public - Publicité

Conformément à la loi, l'information du public a été faite :

- par voie de presse dans les journaux :
 - LA MONTAGNE : le 06 juin 2018, le 13 juin 2018
 - LE SEMEUR HEBDO : le 08 juin 2018 et le 29 juin 2018
- Par affichage
 - à la mairie de PONTAUMUR : affiche format A2 sur l'entrée de la mairie de PONTAUMUR, visible depuis la voie publique – durant toute la durée de l'enquête.
- Par voie d'information internet :
 - Affichage sur le site de la commune de l'information d'enquête publique
 - Mise en ligne du dossier complet sur le site de la mairie : <https://www.dropbox.com/sh/0cnt8orpa7cfow9/AAA3MWhT7XlwGy3eCESGWduoa?dl=0>
 - Mise à disposition d'un poste informatique pour consultation sur place : durant toute la durée de l'enquête.

1.5. Cadre de l'enquête

1.5.1. Ouverture de l'enquête

Le dossier complet a été mis à disposition du public le 22 juin 2018, date d'ouverture de l'enquête, ainsi que le registre d'enquête publique que j'ai paraphé avant ouverture d'enquête.

L'ensemble du dossier complet a été vérifié.

1.5.2. Historique et déroulement de l'enquête

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la mairie a souhaité conserver la compétence d'urbanisme.

- Décision par délibération du Conseil municipal de lancer l'élaboration du PLU : 11 janvier 2013.
- Arrêt de projet de PLU par délibération du CM : le 20 février 2018.
- Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND : - dossier N°E18000065/63 : le 29 mai 2018.
- Réunion avec M CARRIAS maire de la commune de PONTAUMUR et M COTTET adjoint chargé de l'urbanisme et remise du dossier au commissaire enquêteur : le 04 juin 2018.
- **Arrêté N°40/2018 du Conseil Municipal de mise à enquête publique du projet d'élaboration du PLU de la commune de PONTAUMUR : le 05 juin 2018.**
- Affichage de l'arrêté d'enquête publique en mairie de PONTAUMUR: le 06 juin 2018.
- Parution de l'avis d'enquête publique dans le journal LA MONTAGNE : le 06 juin 2018
- Parution de l'avis d'enquête publique dans le journal LE SEMEUR HEBDO : le 08 juin 2018
- Ouverture de l'enquête publique et première permanence : le 22 juin 2018 à 8h30.
- Visite des sites de la commune : le 22 juin 2018.
- 2^{ème} parution de l'avis d'enquête publique dans les journaux LA MONTAGNE: le 28 juin 2018.
- 2^{ème} parution de l'avis d'enquête publique dans le journal LE SEMEUR HEBDO : le 29 juin 2018
- Deuxième permanence du 04 juillet 2018 :de 14h00à 17h00.
- Troisième permanence du 24 juillet 2018 : de 8h30 à 12h00.
- Clôture de l'enquête publique 24 juillet 2018 : à 12h00
- Réunion synthèse à la clôture de l'enquête : le 24 juillet 2018
- A l'issue de l'enquête, la mairie de PONTAUMUR a remis le certificat d'affichage : le 25 juillet 2018.
- 2^{ème} Réunion de synthèse avec la mairie de PONTAUMUR et remise du PV de synthèse tamponné et signé : le 1^{er} août 2018
- Réponses de la Mairie sur le PV de synthèse : reçues le 04 août 2018.

1.6. Cadres réglementaires du projet d'élaboration du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme institué par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et la loi 2003-590 du 02 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat (UH).

Le PLU a pour objectif de définir les enjeux et l'avenir de la commune. En cela, il est un projet collectif et non une somme de projets individuels.

C'est un document opposable aux tiers (qui s'impose à tous).

Cette enquête est mise en œuvre selon les dispositions (liste non exhaustive):

- du code de l'environnement, articles L. 123-1 à L. 123-20 et R. 123-1 à R. 123-27 dans leur version applicable à compter du 1er juin 2012,
- du code de l'urbanisme, les articles L101-1 et L101-2
- du code de l'urbanisme, articles L. 123-19 et R. 123-19. Décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié, articles 7 à 21 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983, article R. 1233-2-1 Version en vigueur avec terme du 3 mars 2012 au 1er février 2013, relative à l'évaluation environnementale,
- du Code de l'Urbanisme, la loi du 6 août 2015 n°2015-990, notamment, les articles L151-4 à L151-8, et L151-12, L151-15
- du Code de l'Urbanisme, articles L300-2, L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,
- du Code du Patrimoine Décret du 31 octobre 2014 (n° 2014-1314)
- du Code des Postes et Communications Électroniques, les articles L48 et suivants.
- de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques,
- de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- de la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat, apportant des adaptations au Code de l'Urbanisme,
- de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
- de la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010.
- de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), modifiant le Code de l'Urbanisme, et substituant les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), aux Plans d'Occupation des Sols (POS),
- de la loi 2003-590 du 02 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat (UH),
- De la loi ALur qui rend tous les POS caduques à partir du 27 Mars 2017. Le projet d'élaboration du PLU de la commune de PONTAUMUR entre dans ce cadre là.
- De la loi Montagne de 1985

2- PRESENTATION DU DOSSIER

2.1. Présentation du contexte

La commune de PONTAUMUR est située à l'ouest de la Chaîne des PUYS et à 45km de CLERMONT-FERRAND. Traversée par la route départementale 941 (ancienne route nationale 141) qui relie CLERMONT-FERRAND à LIMOGES, la commune bénéficie aussi de l'accès à l'autoroute situé à quinze kilomètres à l'est. Le territoire communal est également desservi par la route départementale 987 (ancienne route nationale 687) qui traverse l'ouest du département, entre SAINT-ÉLOY-LES-MINES et BOURG-LASTIC.

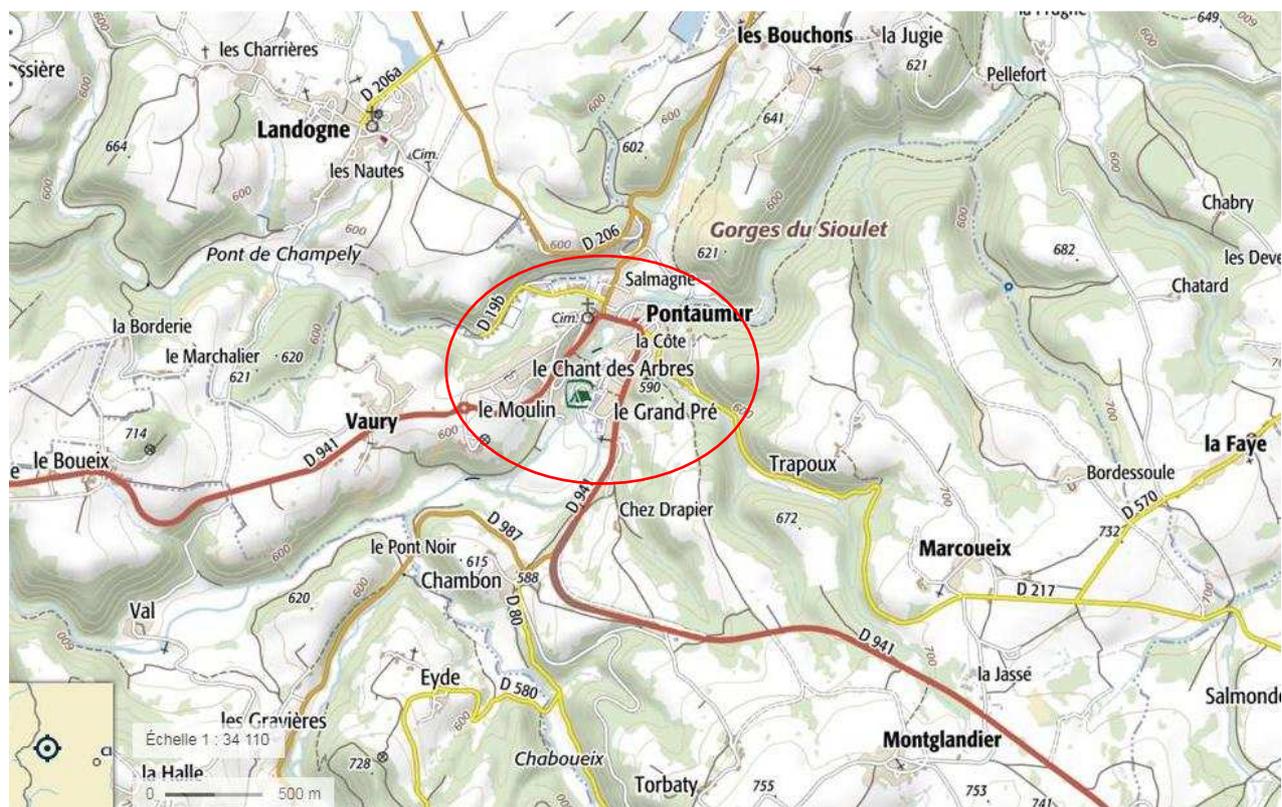
PONTAUMUR se situe au centre d'un cercle d'influence urbaine composée de villes relativement importantes :

- MONTLUCON distante de 64 km
- USSEL distante de 75,5 km
- AUBUSSON distante de 46,1 km
- CLERMONT-FERRAND distante de 41,8 km
- RIOM distante de 45 km.

La commune est constituée du bourg et de cinq hameaux de petite taille, et des hameaux de MONTGLANDIER et MARCOUREIX de taille moyenne. Le reste du territoire est caractérisé par de l'habitat dispersé.

Le bourg s'est développé en trois ensembles identifiables : le cœur de bourg historique constitué de maisons, de petits commerces et d'édifices civiques, le pôle socio éducatif qui rassemble les activités principales de la ville, et le pôle d'activités qui est principalement la zone artisanale de la SAUNADE.

Plan de situation



2.1.1. Contexte démographique et socio-économique

La commune de PONTAUMUR compte 722 habitants au 1^{er} janvier 2012 sur un territoire de 13,81 km², soit une densité de 52,28 habitants par km², densité relativement faible comparativement à une densité moyenne de 80,06 hab./km² dans le PUY-DE-DÔME.

PONTAUMUR est une commune à caractère rural dont la population diminue de manière régulière depuis 1990 et dont on peut constater également un vieillissement croissant, les retraités représentant 37,1% de la population.

Le relief et la présence du ruisseau le SIOULET ont conditionné le développement de PONTAUMUR et laissé une large place aux terres agricoles qui constituent 73% du territoire de la commune. Une zone forestière dense se développe à l'est du bourg.

En 2012, 139 établissements comptent 550 salariés dans les activités de commerce, de transports et de services divers. 55% des salariés travaillent sur la commune.

En 2012, on compte 18 exploitants agricoles pour 11 exploitations agricoles sur la commune pour une surface de 727 hectares. Pour autant ces chiffres sont en baisse constante depuis 1980 et, en 2016, PONTAUMUR compte 11 exploitations agricoles. Egalement, 22 exploitations additionnelles hors commune exploitent les surfaces de la commune. La majorité des exploitations ont une activité d'élevages bovins lait et allaitants et d'élevage de quelques ovins.

La commune de PONTAUMUR est concernée par les aires AOC : aire géographique de production de lait, de transformation et d'affinage des AOC fromagères « Bleu d'Auvergne » et « Fourme d'Ambert », et aire géographique d'affinage de l'AOC fromagère « Saint-Nectaire ».

La commune très active est dotée de nombreux équipements :

- 27 services aux particuliers
- 12 commerces dont un super marché et une grande surface de bricolage
- 3 établissements de l'enseignement

- 15 services de la santé
- 9 équipements de sports, loisirs et culture
- 3 établissements de tourisme

2.1.2. Contexte administratif et l'intercommunalité

Située à l'ouest du département du PUY-DE-DÔME, PONTAUMUR fait partie de la région AUVERGNE RHONE ALPES.

Elle fait également partie de structures supra-communales, qui composent la situation administrative de la commune :

- **La communauté de communes de CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS**
La communauté de communes CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés de communes HAUTE COMBRAILLE, PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS et SIOULET CHAVANON. Elle regroupe 36 communes et plus de 13 300 habitants. Elle porte la compétence d'urbanisme. Elle a en charge le SCoT.
- **Le regroupement de communauté de communes PAYS DES COMBRAILLES**
Qui compte 98 communes et 47 044 habitants. PAYS DES COMBRAILLES est le regroupement des communautés de communes CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS, PAYS DE SAINT ELOY et COMBRAILLES SIOULE ET MORGE.
- **Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le développement des Combrailles (SMADC)**
Assure le portage du SCoT du PAYS DES COMBRAILLES, adopté le 10 septembre 2010.

2.1.3. Les documents d'urbanisme actuels

Sans être exhaustif,

A l'échelle supra territoriale :

- **Echelle nationale**
 - Le SDAGE Loire Bretagne
- **Echelle régionale**
 - Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de l'Auvergne.
 - Le SAGE du bassin de la Sioule
 - Le Plan de Gestion des Risques et Inondations (PGRI) du bassin Loire Bretagne
- **Echelle départementale**
 - Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés
 - Le Plan De Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND)
 - Le schéma départemental des gens du voyage
- **Echelle de l'Agglomération**
 - Le Schéma Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SITCOM) de PONTAUMUR-PONGIBAUD : pour la gestion des déchets.
 - Le Schéma de COhérence Territorial.
 - Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes de HAUTE COMBRAILLES élaboré pour la période de 2014 à 2024.
 - La Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR) qui gère le réseau d'eau potable.
 - Le Syndicat des Eaux de SIAEP du SIOULET qui gère le réseau d'eau potable

2.1.4. Les textes législatifs

Les codes mis en œuvre dans le projet de PLU, sans être exhaustifs, sont relatifs au :

- **Code l'environnement:** Il s'applique à 7 catégories : les dispositions communes, les milieux physiques, les espaces naturels, la faune et la flore, la prévention des pollutions, des risques,

et des nuisances, les dispositions applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Wallis et Futuna, dans les terres australes et antarctiques françaises et à Mayotte, la protection de l'environnement en Antarctique.

- **Code de l'urbanisme** : s'applique notamment en matière de planification et prévisions, d'urbanisme opérationnel (aménagement du territoire, protection des milieux naturels, sécurité et salubrité publiques) et d'autorisations d'urbanisme, de consommation d'espace, de matières premières, de prévention des espaces agricoles et forestiers, des changements de destination,... Il est complété par le Chapitre II du projet de loi Grenelle II en matière de lutte contre le réchauffement climatique, réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre l'étalement urbain ;
- **Code rural et de la pêche maritime** : pour le développement et aménagement de l'espace rural, les zones agricoles protégées, la santé publique vétérinaire et protection des végétaux
- **Code forestier** pour la protection et la gestion des forêts en France, notamment des forêts publiques relevant du régime forestier ; le défrichement et le débroussaillage
- **Code des communes** pour : l'assainissement urbain,...

2.1.5. Evaluation environnementale

La commune ne comporte pas de zone NATURA 2000 et n'est pas soumise à une évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration de son projet de PLU.

Néanmoins, la présence de la zone NATURA 2000 GORGES DE LA SIOULE située en limite de PONTAUMUR sur la commune de LANDOGNE a été prise en compte dans le projet de PLU.

La commune compte 3 ZNIEFF :

- ZNIEFF type II : gorges de la SIOULE
- ZNIEFF type I : SIOULET entre PONTAUMUR et CONFOLANT
- ZNIEFF type 1 : environs de TORBATY

2.2. Présentation des orientations principales du projet de PLU

Le projet a été élaboré par le BET CDHU – Agence Nièvre – 5, Boulevard Saint-Exupéry – 58000 NEVERS.

2.2.1. Le Rapport de présentation (pièce 1 du dossier)

Régi par l'article L151-4 du Code de l'Urbanisme et son l'article L151-4, R151-1 à R151-5, le rapport de présentation détermine les enjeux et orientations de réflexion pour le PLU, et constitue un lien de cohérence entre les différentes pièces du dossier.

Le rapport de présentation est composé de 4 parties traitées en 1 tome de 147 pages :

Partie A : le diagnostic territorial présente l'état des lieux du contexte, du patrimoine et des formes urbaines, de l'habitat et population, des activités économiques, et de l'organisation structurelle du territoire.

Partie B : l'état initial de l'environnement, présente le milieu physique, le milieu biologique, le milieu anthropologique, ainsi que le cadre de vie, les paysages et patrimoine naturel et culturel.

Partie C : le justificatif des choix argumente le justificatif et les choix retenus pour le projet de PADD

Partie D : l'impact sur le projet

REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Erreur de titre de la carte N°33 : « risque feu de forêt sur la commune de Pontaumur » : ne correspond pas à l'article du chapitre « 6.6.4 risque mouvement de terrain ».

On peut noter également dans le document la présence de cartes ou de légendes parfois peu lisibles.

2.2.2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable : PADD (pièce 2 du dossier)

Régi par l'article L151-4 du Code de l'Urbanisme et à son l'article L151-5, le PADD est un document à caractère prescriptif qui vient en appui du règlement et des plans de zonage. Le PADD n'est pas directement opposable mais le règlement et les OAP doivent traduire le projet de la commune.

Il expose :

➤ 5 axes majeurs stratégiques qui portent le projet du PLU :

1. Un scénario de développement urbain équilibré, avec pour thématiques et objectifs :

- Un retour vers une dynamique démographique positive
- Une volonté de mobiliser le parc de logements vacants
- Une consommation très modérée du foncier
- Des nouvelles constructions qui devront s'inscrire en harmonie avec les existants et faire preuve d'efficacité énergétique

2. Une attractivité économique à préserver et un potentiel touristique à développer, avec pour thématiques et objectifs :

- Valoriser le cadre naturel pour attirer des visiteurs – de nouveaux habitants
- Favoriser le maintien voire le développement de nouvelles activités artisanales et industrielles

3. Un espace agricole préservé, avec pour thématiques et objectifs :

- Limiter la consommation de foncier agricole
- Préserver l'environnement des bâtiments d'exploitation pour éviter tout conflit.

4. Veiller sur les richesses paysagères, environnementales et patrimoniales locales, avec pour thématiques et objectifs :

- Préserver les vues les plus remarquables
- Porter une attention particulière à l'environnement
- Protéger les éléments patrimoniaux

5. Préserver et renforcer le statut de bourg centre au sein du Pays des Combrailles, avec pour thématiques et objectifs :

- Préserver et renforcer les services et équipements publics
- Améliorer les déplacements

2.2.3. les Orientations d'Aménagement et de Programmation : OAP (pièce 3 du dossier)

Régi par les articles L151-6 et L151-7, et R151-6 à 151-8 du Code de l'Urbanisme, les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont définies en cohérence avec le Projet PADD. Non limitatives, elles peuvent définir des projets portant sur l'aménagement, l'habitat, le patrimoine (articles L151-7 et L151-19), les transports et déplacements.

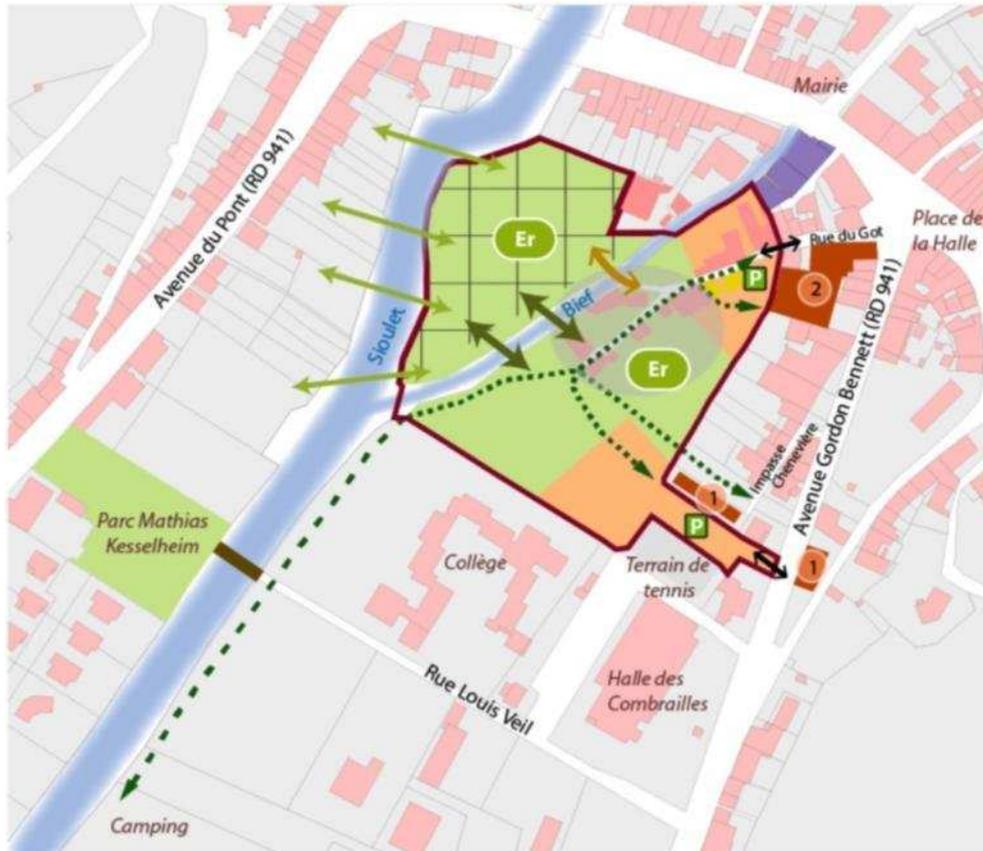
Le projet de PLU de PONTAUMUR propose 3 OAP :

OAP n°1 – Secteur de la Rue du GOT

Elle présente 5 orientations :

- **préserver le caractère naturel** de ce site afin de conserver les qualités paysagères et les continuités de nature.
- **améliorer le traitement et la fonctionnalité** de l'espace situé entre le bief et le SIOULET.
- **Permettre la création d'une continuité douce** depuis le camping jusqu'au cœur historique.
- **Requalifier les terrains** qui seront libérés des remises et bâtiments délabrés.
- **Préserver le potentiel de densification et de mutation aux franges du secteur.**

SCHÉMA DE PRINCIPE



PROJETS ACTÉS

- ① maison de santé
- ② magasin bio et centre de loisirs
- remises et bâtiments délabrés à démolir
- offre hôtelière renouvelée
- P parkings pour la maison de santé et les futurs commerces
- passerelle piétonne existante

ORIENTATIONS

- espace naturel à préserver
- présence végétale à renforcer
- potentiel de mutation et de densification à préserver
- terrains à requalifier
- Er espace de rencontre (jardins ouvriers, aire de jeux, bancs...)
- porosités visuelles à conserver
- perspectives paysagères à préserver
- passerelle piétonne à créer
- cheminement doux à créer / valoriser à court terme
- cheminement doux à créer à moyen terme
- principe d'accès
- périmètre du secteur

©CDHU

OAP n°2 – Secteur du Chant des Arbres

Elle présente 9 orientations :

- **S'inscrire dans le prolongement du tissu bâti** du lotissement voisin la Marianne
- **Organiser un mode d'implantation du bâti**
- **Veiller à assurer une porosité du tissu bâti**
- **Organiser une bonne articulation avec les caractéristiques dominantes de la trame bâtie**
- **Porter une attention particulière aux dimensions et au rythme de percement des ouvertures**
- **Prévoir la création d'une voie transversale**
- **Organiser une implantation des constructions du secteur N°2 aux abords immédiats de la voie de desserte interne**
- **Intégrer la gestion des eaux pluviales à l'échelle du secteur**
- **Développer une façade végétale discontinue au droit de la RD 941**

SCHÉMA DE PRINCIPE



PROJETS ACTÉS

- zone d'activité
- accès
- principe de voirie traversante

ORIENTATIONS

- limite de secteur
- traitement végétal des fonds de parcelles
- porosité du tissu bâti - continuité de paysage
- porosités visuelles à préserver
- principe de voirie traversante
- grillage obligatoire
- articuler avec la trame bâtie existante
- bande d'implantation du bâti en secteur 2
- arbre remarquable à conserver
- périmètre du secteur

©CDHU

OAP n°3 – Secteur CHEZ DRAPIER :

Elle présente 1 orientation :

- **Préserver le caractère naturel du site.**

SCHÉMA DE PRINCIPE



SITE

- espaces boisés
- prairies temporaires
- bâti existant

ORIENTATIONS

- renforcer la structure paysagère existante
- préserver la qualité des perceptions paysagères sur le site
- organiser la cohérence du bâti avec les constructions existantes
- périmètre du secteur

©CDHU

*

2.2.4. Le PLU et le règlement et les plans de zonage (pièces 4)

Le règlement (Pièce 4 du dossier)

Régi par les articles L151-8, R151-9 à R151-16 du Code de l'Urbanisme, à son l'article L151-5, ainsi que par les articles R111-2, R111-4 R111-26, R111-27, il précise les dispositions générales et spécifiques à chacune des zones. Il fixe également les interdictions.

Le PLU de PONTAUMUR distingue 7 types de zones conformes au Code de l'Urbanisme : UA, UB, UC, UE, UZ, A et N.

Le règlement se compose tel que :

- Dispositions communes aux zones
- Dispositions applicables aux zones urbaines
 - Dispositions applicables à la zone UA
 - Dispositions applicables à la zone UB
 - Dispositions applicables à la zone UC
 - Dispositions applicables à la zone UE
 - Dispositions applicables à la zone UZ
 - Dispositions applicables à la zone A
 - Dispositions applicables à la zone N
- Lexique
- Destinations et sous-destinations

Le dossier comporte des feuillets volants (non reliés) qui apportent des précisions par thématiques :

- Toitures terrasses interdites (1 page)
- Teintes de façades (1 page)
- Eléments de petit patrimoine (5 pages)
- Changement de destination (3pages)
- Zones humides (6 pages)

REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

On peut regretter le manque de lien de ces documents avec le règlement : non reliés et séparés du règlement, ils ne sont pas de consultation facile, n'apparaissent pas comme essentiels et ne peuvent jouer pleinement leur rôle dans le projet de PLU.

Le règlement graphique (pièces 4 du dossier)

Le règlement graphique indique toutes les zones et éléments à prendre en compte dans le cadre du PLU.

Plan N°1 : plan d'ensemble - échelle 1/7500^e

Il présente graphiquement les zones urbaines, les zones naturelles et agricoles, les prescriptions.

Plan N°2 : zoom Bourg - échelle 1/2500^e

Il présente graphiquement les zones urbaines, les zones naturelles et agricoles, les prescriptions.

Plan N°3 : zoom Bourg - Zone inondable - échelle 1/2500^e

Il présente graphiquement les zones urbaines, les zones naturelles et agricoles, les prescriptions.

REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Concernant ces 3 plans, zones inondables et humides ont fait l'objet de remarques de la part du commissaire enquêteur et de quelques personnes venues consulter le dossier. En effet, les codes graphiques ne permettent pas de faire la différence entre les zones inondables, les chevauchements de zones humides et les zones de plus hautes eaux, ce qui a pour conséquence d'identifier des zones mises à la construction en zone inondable (ex parcelles 15 et 45 et zone d'activité au nord du bourg). Ces points ont été signalés au BET CDHU : la réponse est portée dans la partie 5 du présent rapport).

Le code graphique éléments paysagers à protéger » ne permet pas d'identifier les éléments ponctuels de petite taille : signalé par le public également (voir 4.5.1 Observations du public consignées dans le registre et courriers transmis au CE).

2.2.5. Le PLU et les servitudes d'utilités publiques (pièce N°4)

Le code de l'urbanisme, dans ses articles L.126-1 et R.126-1, ne retient juridiquement que les SUP affectant l'utilisation des sols, c'est-à-dire celles susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols.

Les SUP sont classées en 4 catégories en une liste, dressée par décret en Conseil d'État (article R126-1), annexée au code de l'urbanisme :

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine : patrimoine naturel, culturel et sportif ;
- les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements : énergie, mines et carrières, canalisations, communications, télécommunications ;
- les servitudes relatives à la défense nationale ;
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique.

Elles s'imposent aux documents d'urbanisme.

Les servitudes d'utilité publiques de la commune de PONTAUMUR sont composées de :

- I4 – électricité : ligne MT aérienne
- I4 – Electricité : ligne MT aérienne et souterraine
- Int1 – Cimetières : zone de protection cimetière de PONTAUMUR

2.2.6. Le PLU et les Annexes sanitaires

Les annexes sanitaires ont vocation à présenter les différents réseaux de la commune pour en avoir une lecture claire. Il présente sous forme de plans : les réseaux d'assainissements collectifs, les réseaux d'eau potable et quatre plans de réseau d'assainissement.

Elles sont composées de :

- **Plans de réseau d'assainissement**
 - planche A – échelle 1/2000^e
 - plan d'ensemble – échelle 1/5000^e
- **Plans de réseau d'eau potables**
 - plans du réseau d'eau potable – échelle 1/2000^e : 6 plans A0 faisant assemblage

2.2.7. Le PLU et les pièces complémentaires

Ce document concerne la démarche administrative en vue de la création d'un complexe d'hébergement touristique sur la commune. Il est composé :

- des avis des organismes concernés :
 - DDT commission départementale de la nature, des paysages et des sites
 - MRAE
- De l'étude entrée de ville fournie par la mairie.

Ce document a été mis dans le dossier de projet de PLU dans un souci d'information et de précision sur le projet de complexe touristique.

2.3. Composition du dossier mis à disposition du public

2.3.1. Composition du dossier de projet de PLU.

Le dossier mis à enquête publique et élaboré par le BET CDHU est composé de :

Note de présentation : 4 pages

PIECE 1 - RAPPORT DE PRESENTATION : 147 pages

PIECE 2 - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES : 16 pages

PIECE 3 - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION : 10 pages

PIECE 4 – REGLEMENT : 51 pages

REGLEMENT : 17 pages volantes

PIECE 4 – REGLEMENT GRAPHIQUE :

- Plan N°1 : plan d'ensemble - échelle 1/7500^e : 1 plan A0
- Plan N°2 : zoom Bourg - échelle 1/2500^e : 1 plan A0
- Plan N°3 : zoom Bourg - Zone inondable - échelle 1/2500^e : 1 plan A0

PIECE 4 – LES ANNEXES :

- Liste des servitudes d'utilité publique : 1 page
- Plan des servitudes d'utilité publique : 1 plan A3
- Plans de réseau d'assainissement :
 - planche A – échelle 1/2000^e : 1 plan A0
 - plan d'ensemble – échelle 1/5000^e : 1 plan A0
- Plans de réseau d'eau potables
 - plans du réseau d'eau potable – échelle 1/2000^e : 6 plans A0 faisant assemblage

PIECES COMPLEMENTAIRES : 22 pages

Pour une bonne compréhension et complétude, ont été ajoutés et mis à disposition du public :

- Les avis des PPA : 27 pages
- L'ensemble des documents décisionnaires de la procédure préalable à l'enquête.
- Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU en Conseil Municipal : 4 pages A4

Pour une meilleure lisibilité de l'évolution du PLU dans le cadre de sa révision, j'ai demandé que soient affichés les plans du projet d'élaboration ainsi que les plans du POS. Ces documents ont été largement utilisés lors de l'enquête.

2.3.2. Récapitulatif de la concertation et de l'élaboration du PADD.

Un recueil spécifique a été réalisé par la municipalité PONTAUMUR et mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Quatre observations ont été consignées sur le registre de la concertation :

- 1 observation concerne la demande de construire des maisons d'habitation
- 2 observations concernent la possibilité de construire des bâtiments ou extensions agricoles
- 1 observation concerne la possibilité de construire des chalets chez DRAPIER.

Cette dernière demande a fait l'objet d'une procédure préalable afin d'être intégrée au projet de PLU : OAP N°3.

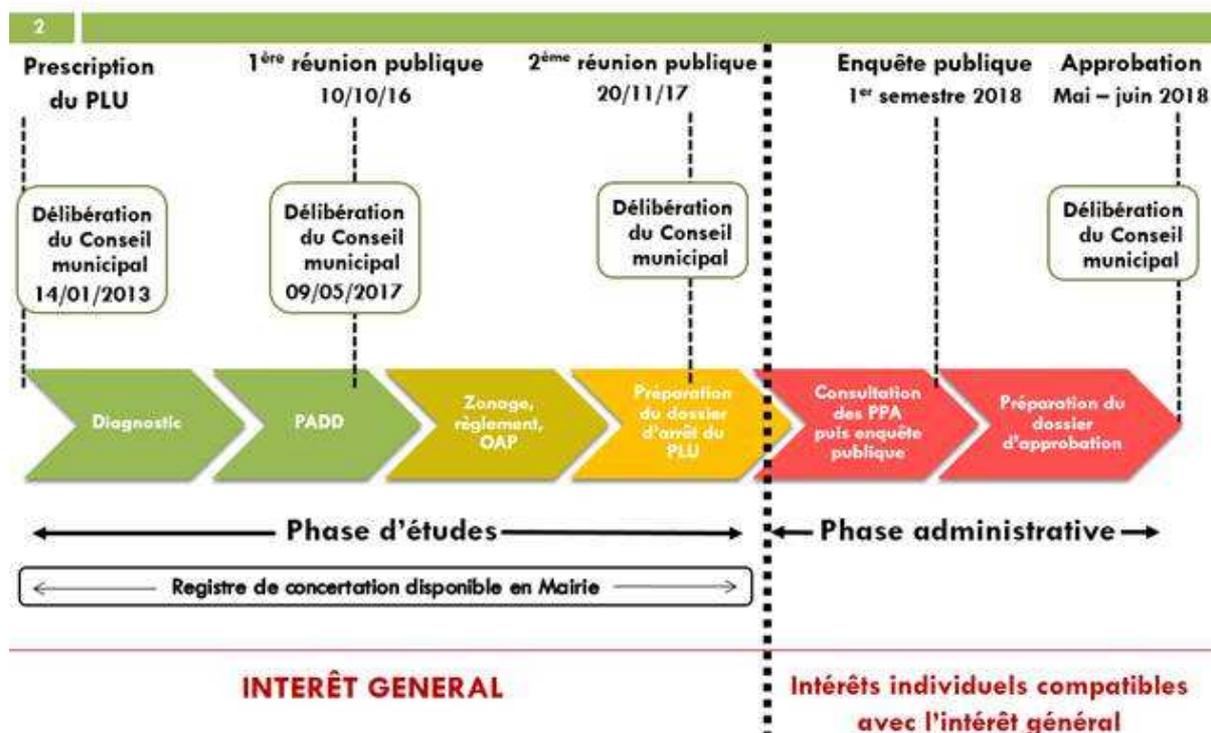
L'inventaire du déroulement préalable au projet d'élaboration de PLU :

- Délibération du 11 janvier 2013 du Conseil Municipal prescrivant le projet du PLU.
- Ouverture du registre de concertation : le 14 janvier 2013
- Notification aux PPA : 15 janvier 2013
- Désignation du BET CDHU pour réaliser le dossier de projet de PLU : le 24 mars 2015
- Première réunion publique sur le projet de PLU : le 10 octobre 2016
- Délibération du conseil municipal sur le projet de PLU : le 09 mai 2017
- Deuxième réunion publique sur le projet de PLU : le 20 novembre 2017
- Arrêt de projet de PLU par délibération du CM : le 20 février 2018.

Document CDHU



Rappels sur la démarche P.L.U.



L'élaboration du PADD

A été réalisée par :

- Registre permanent :
 - Quatre remarques ont été faites pour le classement de terrains en zone constructible ou pour des projets de bâtiments agricoles
- Affichages :
 - Affichage permanent des documents ;
 - Exposition de deux panneaux de synthèse du diagnostic urbain et environnemental dans le hall de la mairie depuis décembre 2016 ;
 - Annonce des réunions et Débat public ;
 - Exposition de deux panneaux de synthèse du PADD et de sa traduction réglementaire dans le hall de la mairie depuis le 21/11/2017
 - Publications spécifiques ;
- Publications dans le bulletin municipal :
 - Publication dans les bulletins municipaux de 2016 et mars 2016 d'information relatives au lancement, à la poursuite du PLU et aux engagements financiers correspondants ;
 - Publication dans le bulletin municipal de janvier/février 2018 d'un article faisant le point sur l'avancement du PLU.
- Réunions de concertation :
 - réunion publique du 10 octobre 2016 à 18h30 à la salle des Fêtes. Cette réunion a été annoncée par affichage en mairie et par une distribution dans les boîtes aux lettres, par un article paru le 04 octobre 2017.
 - Une vingtaine de personnes étaient présentes. Les questions ont porté sur les possibilités de construction de maisons en zone agricole et sur le déroulement de la procédure.

2.3.3. Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

L'avis des PPA a fait l'objet d'un dossier complet de 27 pages A4. Ce dossier comprenant l'intégralité des réponses des PPA a été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête.

La commune a transmis aux personnes publiques associées son projet d'élaboration de PLU pour avis, conformément aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme. Les PPA ont pu donner leur avis dans le délai des trois mois après la date de transmission du projet de PLU. A défaut, les avis sont considérés comme favorables.

Les différents PPA et organismes ont reçu un courrier ainsi que le dossier complet de révision du PLU : courriers envoyés le 14 mars 2018.

La consultation de la Chambre d'Agriculture, l'INAO et le Centre Régional de la Propriété Forestière, a été réalisée au titre de l'article R.123-17 du code de l'urbanisme et de l'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime.

Récapitulatif des PPA sollicitées et des dates d'envoi des courriers :

Organisme PPA	Date d'envoi	N° recommandé
Préfecture du Puy-de-Dôme	14/03/18	colissimo
DDT du Puy-de-Dôme	14/03/18	1A 148 920 0175 5
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	14/03/18	1A 148 920 0174 8
DDCSPP	14/03/18	1A 148 920 0173 1
UDAP du Puy-de-Dôme	14/03/18	1A 148 920 0172 4
ARS d'Auvergne	14/03/18	1A 128 763 2932 1
Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes	14/03/18	1A 148 920 0169 4
Préfecture du Puy-de-Dôme	14/03/18	1A 148 920 0170 0
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	14/03/18	1A 148 920 0171 7
CCI du Puy-de-Dôme	14/03/18	1A 148 920 0186 1
Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme	14/03/18	1A 148 920 0185 4
Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme	14/03/18	1A 148 920 0184 7
Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans	14/03/18	1A 148 920 0183 0
Mairie de Landogne	14/03/18	1A 148 920 0182 3
Mairie de Miremont	14/03/18	1A 148 920 0181 6
Mairie de La Goutelle	14/03/18	1A 148 920 0180 9
Mairie de Cisternes-La-Forêt	14/03/18	1A 148 920 0176 2
Mairie des Combrailles	14/03/18	1A 128 167 9598 8
SMADC Pays des Combrailles	14/03/18	1A 148 920 01769 3
INAO	14/03/18	1A 128 763 2931 4
Groupement gendarmerie départementale de Clermont-Ferrand	14/03/18	1A 128 167 9597 1
FRANE	20/03/18	1A 139 622 75 287
Ligue pour la protection des Oiseaux - Association Locale Auvergne	14/03/18	1A 139 622 7527 0
Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne	14/03/18	1A 139 622 7526 3

3- ANALYSE DES REPONSES FORMULEES PAR LES PPA

3.1. Bilan des réponses des PPA

PPA	Date de retour d'avis	Avis favorable			Avis défavorable	Nbre pages
		Réputé favorable car sans réponse	Sans observations	Avec réserves, observations, modifications		
DDT-SPAR du Puy-de-Dôme	22/06/2018			X		8
DRAC-UDAP du Puy-de-Dôme	12/06/2018			X		4
RTE	04/04/2018		X			1
CDPNAF -Préfecture du Puy-de-Dôme	28/05/2018			X		7
Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme	26/03/2018		X			1
Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme	04/06/2018		X			2
SMADC Pays des Combrailles	04/06/2018		X			2
INAO	17/05/2018		X			1
PREFECTURE		X				
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes		X				
DDCSPP		X				
ARS d'Auvergne		X				
Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes		X				
Conseil départemental du PUY DE DOME		X				
CCI		X				
Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans		X				
Mairie de Landogne		X				
Mairie de Miremont		X				
Mairie de La Goutelle		X				
Mairie de Cisternes-La-Forêt		X				
Mairie des Combrailles		X				
Groupement gendarmerie départementale de C-Fd		X				
FRANE		X				
Ligue pour la protection des Oiseaux - Association Locale Auvergne		X				
Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne		X				

3.2. Synthèse des remarques des PPA

Après étude des avis des PPA, j'ai transmis à M CARRIAS Maire de la commune de PONTAUMUR un récapitulatif complet faisant état pour chacune de PPA de leur avis, observations et remarques, réserves et demandes de modification. Ce document demandait réponse.

Plusieurs thèmes ont fait l'objet de remarques de la part des PPA.

Après la synthèse des avis, il en ressort des points qui sont soulevés à plusieurs reprises.

3.2.1. Avis favorables sans réserves ou observations

SMADC : avis favorable

Chambre des métiers et de l'artisanat : avis favorable

INAO : pas de remarques

RTE : pas de remarques

Chambre d'agriculture : avis favorable

3.2.2. Avis favorables avec réserves à prendre en compte

DDT-SPAR : Avis favorable sous réserve

de prises en compte préalablement à son approbation finale, de l'ensemble des points nécessitant une modification, identifiés dans cet avis, y compris ceux énoncés dans les annexes 1 et 2 jointes.

CDPNAF : avis favorable sous réserve

de la prise en compte des ajustements évoqués.

3.2.3. Avis conforme ou compatible avec observations émises

DRAC / UDAP : observations

Visant une meilleure prise en compte de l'environnement bâti

3.3. Mémoire en réponse

Les remarques des PPA ont été rassemblées par thématiques et/ou par pièce du dossier. Le maître d'ouvrage a apporté réponse à chacune d'entre-elles.

3.3.1. Rapport de présentation

➤ DDT-SPAR :

- Page 40 : le rapport souligne le sous-dimensionnement en logements sociaux sur la commune. Ce constat est à nuancer car certains logements sociaux sont inoccupés ou pas adaptés aux demandes de ménages.
- Page 78 : Intituler la carte n°33 « Risque feu de forêt » par « Risque mouvement de terrain »;
- Page 137: le rapport de présentation indique que «le projet ne consomme pas de terres agricoles pour l'habitat et il en consomme 0.93 ha pour des activités... ». Cette donnée paraît sous-estimée car sur la seule ZA de Montglandier, les surfaces déclarées à la l'AC et potentiellement urbanisables s'élèvent déjà à environ 2,50 ha.

Réponse du maître d'ouvrage :

Pages 40 e 78 : suite positive

Page 137 : le calcul des surfaces impactées par les activités ne prend effectivement pas en compte les parcelles sur lesquelles Innov'ia réalise son épandage, le retour de l'entreprise sur la possibilité de déplacer cette activité (et donc de mobiliser ces terrains pour de l'activité) étant intervenu très tardivement. Ces chiffres seront actualisés.

P 89 et 90 : ajouter une conclusion sur la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique

- P 89 : insérer une carte détaillant la déclinaison trame verte à l'échelle communale
- P 98 et 99 : préciser la capacité de traitement disponible à la station du Bourg et le positionnement de la commune sur le maintien ou non en zone d'assainissement collective du hameau des bouchons.
- P 142 : concernant la carte : rajouter l'enveloppe fournie par la DDT sur le secteur du lycée agricole et du collège telle que présentée p 5.

Réponse du maître d'ouvrage

Pages 89 et 90 : suite positive

Page 98 et 99 : à préciser par les élus, en lien avec le projet de nouvelle STEP mentionné en page 99 du rapport de présentation.

Page 142 : suite positive

3.3.2. Règlement écrit :

Règlement et risques

➤ DDT-SPAR :

- concernant les risques inondations, la DDT-SPAR signale que la commune est concernée par deux connaissances de niveaux différents qui ne sont pas différenciés dans le règlement ;... ; les dispositions spécifiques liées à l'existence d'un risque d'inondation (p 6 du règlement) sont adaptées au secteur du lycée agricole et du collège mais pas pour les autres secteurs non couverts par des cotes des plus hautes. Prévoir un règlement spécifique tel que proposé en annexe 2 de cet avis.

Réponse du maître d'ouvrage

Suite positive, le règlement proposé en annexe 2 sera repris.

Règlement et agriculture :

➤ Chambre agricultures et territoires

- Règlement graphique : le zonage urbain semble en cohérence avec vos objectifs d'accueil de population et d'activités. Cependant, afin de limiter la consommation du foncier agricole à proximité de l'actuel garage et compte tenu de la délocalisation, nous vous demandons de supprimer de la zone UZ la parcelle 165, constituant de l'urbanisation linéaire sur un secteur en discontinuité(...) au nord ouest du bourg.

Réponse du maître d'ouvrage

Le choix de classer cette parcelle en zone constructible pour accueillir des activités s'inscrit en cohérence avec la présence de l'actuel garage sur la parcelle 140 à l'ouest et celle de sa future extension sur la parcelle 195 à l'est : elle est de fait située entre deux parcelles urbanisées.

➤ CDPENAF

- Au vu de l'importante dispersion de bâtiments agricoles sur le territoire, il est proposé de réfléchir à la mise en place de zones constructibles autour des bâtiments existants

Réponse du maître d'ouvrage

Le règlement pourra définir des conditions plus strictes d'implantation des constructions agricoles en zone A, en définissant les conditions suivantes :

- règle générale : implantation à proximité immédiate des sites bâtis existants
- règle alternative : implantation isolée uniquement autorisée en cas d'impossibilité liée à des exigences sanitaires, topographiques ou fonctionnelles

- En zones A et N, il est demandé a minima de limiter à une annexe par bâtiment, dans la limite de 40 m² de surface de plancher et de 3 mètres de hauteur maximum.

Réponse du maître d'ouvrage

Il conviendra de voir si un entre-deux ne peut convenir en fixant la limite à 2 annexes maximum représentant une surface cumulée maximale de 40 m² de surface de plancher. A défaut, la préconisation de la CDPENAF sera suivie. La hauteur des annexes est limitée à 4 mètres pour l'ensemble du territoire (voir dispositions générales). Il semble préférable, pour la lisibilité de la règle, de conserver ce plafond également pour les zones agricoles et naturelles.

Prise en compte de la biodiversité

➤ DDT :

- Le classement en zone N ne préserve pas suffisamment les haies et les ripisylves qui peuvent être détruites. Les haies nécessaires à la continuité écologique et les ripisylves sont à identifier et à transposer dans le règlement graphique au titre de l'article L151 -23 du code de l'urbanisme.
- Dans le rapport de présentation (page 83) est précisé : «Ainsi, la bonne gestion des boisements (principalement situé en flanc de colline) est essentielle en raison de leur rôle pour la faune mais que le classement en EBC devra faire l'objet de réflexion... ». Cette réflexion doit être menée dans le cadre de la révision du PLU et conduire pour les boisements à préserver, à une identification au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Réponse du maître d'ouvrage :

La concentration de l'urbanisation sur le bourg et l'encadrement règlementaire des zones humides repérées s'ajoutent au classement en zone N (et NI dans la traversée du Bourg) : elles offrent un niveau de protection suffisant par rapport aux enjeux identifiés. Le règlement de la zone inondable en zones A et N (interdiction de mouvements de terre, de décaissement... et inconstructibilité) offrent une protection supplémentaire. C'est également afin de conserver la lisibilité de la règle qu'il n'a pas été jugé souhaitable d'ajouter une surtrame au titre du L 151-23. Ce point pourra être à nouveau débattu avant l'approbation. Lors de l'atelier agricole qui s'est tenu le 18 août 2015, les débats ont conclu au choix de ne pas repérer les haies à double titre :

- *la PAC offre un premier niveau de protection ;*
- *comme l'indique le rapport de présentation en page 84 « les haies sont assez bien représentées sur le territoire de la commune puisque l'on ne distingue que quelques poches, notamment au sud, où les prairies et cultures se succèdent sans être délimitées par des haies. » La pratique actuelle se traduit par une préservation des haies qu'il n'est dès lors pas nécessaire d'encadrer règlementairement.*

On ne recense aucune exploitation forestière sur la commune. Par ailleurs, l'EBC ne constitue effectivement pas un outil adapté pour la gestion forestière. C'est cette dernière qui doit, le cas échéant, permettre d'entretenir le patrimoine forestier et de le valoriser en conjuguant valeur économique et respect de la biodiversité. Enfin, sur la commune de Pontaumur de Les continuités écologiques se concentrent sur les ripisylves.

Règlement et zones :

➤ DDT-SPAR :

- P 21 il convient de préciser que cette zone correspond à l'OAP N°2 « Chant des Arbres ». cocher la destination « exploitation agricole et forestière » interdite.
- P 25 la destination « habitation » n'est pas interdite mais est « autorisée sous conditions ».
- Une règle d'implantation par rapport aux limites séparatives et aux voies est à préciser notamment pour les extensions.
- P 27 compléter la destination « autres équipements recevant du public ».
- Une règle d'implantation par rapport aux limites séparatives et aux voies est à préciser notamment pour les extensions.

- Au vu d’une importante dispersion des bâtiments agricoles sur le territoire communal, il est à étudier la mise en place de zones agricoles A constructibles autour des bâtiments existants.
- Il faut limiter les annexes à une seule unité par unité foncière, dans la limite de 40m² de plancher et d’une hauteur de 3m maximum.
- Le classement en zone N ne préserve pas suffisamment les haies et les ripisylves qui peuvent être détruites. les haies nécessaires à la continuité écologique et les ripisylves sont à identifier et à transposer dans le règlement graphique au titre de l’article L151-23 du code de l’urbanisme.

Réponse du maître d’ouvrage

Zone UC : suite positive

Zone UE : l’implantation par rapport aux limites séparatives est encadrée. Compte tenu de la spécificité des équipements publics (« bâtiments objets », contraintes spécifiques, nature publique de la maîtrise d’ouvrage), il semble préférable de ne pas règlementer de façon métrique l’implantation du bâti dans cette zone par rapport aux voies et emprises publiques et de s’en tenir au contenu des articles d’ordre public qui assurent la recherche d’une insertion paysagère.

Zone UZ : suite positive pour le tableau. L’implantation par rapport aux limites séparatives et aux voies et emprises publiques est encadrée. Une mention supplémentaire liée au recul spécifique généré par le classement en route à grande circulation de la RD941 pourra être ajouté.

Zone N : suite positive

➤ DDT-SPAR :

- Dispositions spécifiques liées à l’existence d’un risque d’inondation pour les secteurs non couverts par des cotes des plus hautes eaux.
- Pour les secteurs non couverts par des cotes des plus hautes eaux, il convient de prévoir un règlement spécifique tel que :
 - 1) En zone inondable, dans les secteurs non urbanisés (zones N et A), où il convient de préserver les champs d’expansion de crue et les conditions d’écoulement :
 - les nouvelles constructions ou les aménagements nouveaux sont interdits à l’exception des locaux techniques, ouvrages et installations techniques, nécessaires au fonctionnement des services publics ou des réseaux, ou à la mise en valeur des ressources naturelles (ex : puits de captage) ou assurant une mission de service public, dès lors que leur implantation en dehors de la zone inondable est impossible. Le pétitionnaire devra justifier de l’impossibilité de l’implantation en dehors de la zone inondable.
 - les clôtures sont autorisées à condition qu’elles assurent la transparence hydraulique (les travaux de rénovation des clôtures existantes sous réserve de ne pas réduire leur capacité d’écoulement des eaux), Cette disposition doit être rajoutée également en page 17 du règlement dans le B (en zone N et A):
- Pour les constructions existantes, est autorisée :
 - l’extension par surélévation des locaux existants limités à l’emprise de la surface existante,
 - l’extension au sol d’une surface maximum de 20 m², à condition de ne pas créer de plancher habitable ou fonctionnel, une seule fois à la date d’approbation du PLU
 - les travaux nécessaires au changement de destination, à l’aménagement et à la réhabilitation des constructions existantes, sous réserve du respect des conditions suivantes:
 - ne pas créer de nouveau logement,
 - ne pas créer de planchers habitables ou fonctionnels dans les niveaux pouvant exposer directement les personnes,
 - assurer la mise en sécurité des personnes,

- ne pas augmenter le coût économique des dégâts" en cas d'inondation,
- ne pas augmenter la vulnérabilité.

Réponse du maître d'ouvrage :

Suite positive

➤ DDT-SPAR :

- En zone urbanisée (U), où il est permis d'urbaniser à la condition de ne pas aggraver la vulnérabilité, sont autorisées :
 - les constructions nouvelles et les extensions dont le rez-de-chaussée n'accueille pas de pièces habitables,
 - les travaux nécessaires au changement de destination, à l'aménagement et à la réhabilitation de bâtiments existants, sous réserve du respect des conditions suivantes :
 - ne pas créer de planchers habitables ou fonctionnels dans les niveaux pouvant exposer directement les personnes,
 - assurer la mise en sécurité des personnes,
 - ne pas augmenter le coût économique des dégâts en cas d'inondation,
 - ne pas augmenter la vulnérabilité.
- les modifications d'aménagement intérieur des bâtiments existants dès lors qu'elles ne conduisent pas à une augmentation de la vulnérabilité.
- les travaux d'entretien et de réparation ordinaires des bâtiments existants
- les piscines individuelles et bassins de rétention enterrés ou semi-enterrés, à la condition que leur Emprise soit matérialisée,
- les clôtures à condition qu'elles assurent la transparence hydraulique (les travaux de rénovation des clôtures existantes sous réserve de ne pas réduire leur capacité d'écoulement des eaux),
- les constructions à usage d'équipements publics : mobilier urbain (toilettes publiques, kiosques, ..),
- les locaux techniques, ouvrages et installations techniques, nécessaires au fonctionnement des services publics ou des réseaux, ou à la mise en valeur des ressources naturelles (ex : puits de captage) ou assurant une mission de service public, dès lors que leur implantation en dehors la zone inondable est impossible, Le pétitionnaire devra justifier cette implantation,
- les mouvements de terre suivants:
 - les déblais,
 - les apports de matériaux, situés dans l'emprise des bâtiments et de leurs annexes constituant le terre plein des constructions autorisées,
 - les apports de terre permettant le raccordement du bâtiment au terrain naturel,
 - les régallages sans apports extérieurs

Réponse du maître d'ouvrage :

Suite positive

Règlement et architecture et patrimoine

➤ UDAP :

- Il est proposé d'identifier au titre du L 123-1-5 les ensembles bâtis anciens constitutifs du bourg (dont l'église) et des hameaux tel que Montglandier, ainsi que les ensembles ruraux tel que le domaine de Salmagne.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Suite positive. Il s'agit désormais du L151-19 du code de l'urbanisme

- L'écrin paysager permettant la mise en valeur de ces ensembles nécessite également d'être protégé (règle d'inconstructibilité, protection des chemins et murs en pierre, des haies...).

Réponse du maître d'ouvrage

Le classement en zone N ou A des hameaux assure la protection nécessaire aux éléments paysagers.

- La réalisation de fiches d'identité réalisées par éléments pourrait permettre de disposer d'un cadrage suffisamment précis au moment de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme afin d'assurer la bonne conservation des éléments importants de ce patrimoine. (et suite paragraphe)

Réponse du maître d'ouvrage

Il semble préférable de recourir à des principes généraux s'appliquant à l'ensemble des éléments repérés répond à une approche alternative : en étant moins précis, la protection est plus englobante puisqu'elle permet, lors d'éventuels travaux, d'instaurer un dialogue avec le service instructeur sur l'élément repéré - qui est alors considéré comme un tout - plutôt que sur les seuls éléments spécifiquement mentionnés.

Un article intégré aux dispositions générales et portant spécifiquement sur les éléments bâtis repérés pourra ainsi être intégré. Il pourra notamment être enrichi par certains des éléments additionnels proposés.

- Le PLU propose à juste titre un nuancier. Néanmoins ce dernier décline des teintes RAL difficiles à traduire sous forme d'enduit. Il aurait été plus pertinent de faire réaliser un nuancier avec des échantillons de chaux. Cela pourrait être réalisé et mis à disposition en Mairie de Pontaumur puis annexé sous forme de plaquette au PLU.

Réponse du maître d'ouvrage

Cette solution avait été envisagée mais finalement écartée : comme le rappelle le "Guide de la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme" publié par l'Etat pour accompagner la mise en œuvre du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et portant modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme : les annexes au règlement du PLU sont autorisées uniquement dans la mesure où elles ne comportent pas de prescriptions ou de dispositions opposables. Par ailleurs, une flexibilité a été introduite par rapport aux teintes RAL, puisqu'il est demandé de s'inscrire "en cohérence avec celles-ci". Toutefois, une telle plaquette pourra être réalisée en dehors du PLU, à des fins pédagogiques

- Il convient de dissocier au sein du règlement les règles applicables aux constructions existantes traditionnelles (dont le bâti ancien protégé au titre du PLU) des règles applicables aux constructions neuves. La distinction doit porter sur les constructions d'avant 1948 et après 1948.

Réponse du maître d'ouvrage

Exception faite d'un relevé exhaustif de la date de construction des bâtiments existants (qui n'est pas réalisable), cette règle ne peut être mise en œuvre à l'instruction.

Le PLU n'est pas habilité à réglementer les matériaux des constructions.

Par ailleurs, comme le rappelle le rapport de présentation en page 166, "nonobstant les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions, le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable ne peut s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernés." La pose de panneaux photovoltaïques ne peut à ce titre être interdite. Elle peut seulement être encadrée, comme c'est le cas dans le règlement.

De même, l'isolation par l'extérieur ne peut être interdite en tant que telle. Dès lors qu'il respecte les règles du PLU relatives à l'aspect extérieur, ce procédé ne peut être interdit. Par ailleurs et pour rappel, un décret a introduit la possibilité (article L152-5du code de

l'urbanisme) de déroger aux règles du PLU relatives à l'emprise au sol, à la hauteur, à l'implantation et à l'aspect extérieur des constructions pour permettre une isolation par l'extérieur. Cette dérogation ne peut s'appliquer aux immeubles protégés par le PLU. Certains des autres éléments suggérés pourront éventuellement être repris.

- Il est recommandé d'instaurer le permis de démolir et la nécessité de déposer des déclarations préalables pour les clôtures.

Réponse du maître d'ouvrage :

La délibération soumettant les clôtures à déclaration préalable ne peut être prise qu'après approbation du PLU. La démolition pour les éléments bâtis repérés au titre du L 151-19 est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir

Règlement et assainissement

➤ DDT-SPAR :

- Signale que le zonage d'assainissement a été réalisé en 2002 et n'a jamais fait l'objet d'une enquête publique. Nonobstant, le plan de zonage n'est plus en cohérence avec le projet de PLU notamment en ce qui concerne la zone UC « Le Chant des Arbres ». Le zonage d'assainissement est donc à mettre à jour dès que possible, et devra faire l'objet d'une enquête publique.

Réponse du maître d'ouvrage

Ce point sera à préciser lors de la réunion pré-approbation, des évolutions par rapport aux prévisions du zonage initial étant potentiellement à prévoir. Par ailleurs, un arrêté d'ouverture à l'enquête publique avait bien été pris le 8 octobre 2002.

Glossaire :

➤ DDT-SPAR :

- Ajouter la définition du coût économique des dégâts en cas d'inondation:
- Coût économique des dégâts : coût global d'indemnisation des personnes physiques ou morales suite à la survenance d'un événement comparable à l'événement de référence. Il englobe bien évidemment les réparations des préjudices subis par des personnes ainsi que celles des biens mobiliers et immobiliers ;
- Page 42 : Remplacer « Emprise dématérialisée » par « Emprise matérialisée » ;
- Page 47 : Remplacer « zone 0 » par « zone inondable ».

Réponse du maître d'ouvrage :

Suite positive

3.3.3. Plans de zonage

➤ DDT-SPAR :

- Clarifier des points et compléter afin de garantir l'applicabilité du PLU : reporter les cours d'eau sur les documents graphiques conformément à l'article R151-43 4 code urbanisme ; identifier par une trame spécifique les haies dans le plan de zonage avec des prescriptions spécifiques dans le règlement.

Réponse du maître d'ouvrage

*L'article R. 151-43, alinéa 4 stipule que le règlement « **peut**[...] délimiter les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et définir des règles nécessaires à leur maintien ou à leur remise en état ».*

*L'article L.151-23 (et non R.151-23) stipule également que le règlement « **peut** identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »*

Ces dispositions sont ainsi des possibilités qu'il n'a pas été jugé pertinent de mobiliser, au-delà des mesures détaillées dans la réponse apportées à la question portant sur la prise en compte de la biodiversité.

- Les zones Nt représentant deux STECAL (Camping et hameau « Chez Drapier »), ils devront être plus lisibles sur les plans de zonage;
- Rajouter le périmètre des 300 m autour du plan d'eau des Bouchons ;
- Rajouter les noms des hameaux sur le plan au 1/17500è pour plus de lisibilité ;
- La marge de recul de 75 m de la RD94 1 (Amendement Dupont) devra être reportée sur le plan de zonage (hors zones urbanisées et hors zone ayant fait l'objet d'une étude (lotissement du Chant des Arbres »),

Réponse du maître d'ouvrage :

Suite positive.

3.3.4. Les OAP :

➤ DDT :

- Préciser dans la pièce n°3 dans quel zonage se situent les OAP n°2 et 3 (Chant des Arbres » et « Chez Drapier).
- Préciser la superficie de l'OAP « Chez Drapier ».

Réponse du maître d'ouvrage :

Suite positive.

3.3.5. Les servitudes d'utilité publique (SUP)

➤ DDT :

- A5 : Dans le projet figure un plan du réseau d'eau potable indiquant de nombreux tronçons en terrain privé. Or ce projet de PLU ne mentionne aucune servitudes d'utilité publique liées à ces canalisations. En vertu de l'article L152-7 du code de l'urbanisme, les servitudes non annexées au document d'urbanisme ne sont pas opposables aux actes d'urbanisme (permis de construire, etc...). Il faudrait régulariser ce manquement.
- I4 : la référence réglementaire est : CODE DE L'ENERGIE- article L323-10. Le gestionnaire est ENEDIS et non ERDF comme indiqué sur la liste des servitudes.
- Int1 : la référence réglementaire est : CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES : article L2223-5.
- PT3 - La liste de SUP du pas comprenait des servitudes de passage de réseau Télécom avec mention des références réglementaires.

Réponse du maître d'ouvrage :

Servitude A5 : à préciser selon le retour des élus/du SIAEP du Sioulet

I4 : suite positive

PT3 : la liste sera complétée. Le dossier a bien été adressé à France Télécom qui en a accusé réception mais n'a pas apporté de complément.

- Servitudes : S'assurer que ces servitudes ont bien été abrogées. Si ce n'est pas le cas il vaudrait mieux reporter ces servitudes sur le plan des SUP du PLU.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le dossier a bien été adressé aux différents gestionnaires de réseaux, sans retour de leur part.

3.3.6. Annexes :

- DDT :
 - Régime forestier : 3 forêts sectionales (Les bouchots, Trapoux et Marcoueix) aurait du être mentionnées en vertu de l'article R151-53 7 du code de l'urbanisme.
 - Réglementation boisements : approuvé par délibération du Conseil Départemental du 08/07/2013 qui aurait dû être mentionnée en vertu de l'article R151-53 2° du code de l'urbanisme.

Réponse du maître d'ouvrage :

Suite positive

3.3.7. Synthèse du commissaire enquêteur

En résumé, il ressort des avis des PPA et des différents entretiens des points qui appellent des compléments selon différentes problématiques :

- **Des précisions à apporter sur les valeurs paysagères, les milieux naturels et les risques : en particulier les zones humides, les zones inondables, les ripisylves, les haies.**
- **Le devenir et la qualification des zones agricoles : concerne plus particulièrement des points de règlement sur les possibilités de construction.**
- **Des précisions dans le règlement sur les prescriptions des différentes zones.**

4- ORGANISATION ET DEROULEMENT DEL'ENQUETE PUBLIQUE

4.1. Réception du public par le commissaire enquêteur

Conformément aux articles 1 à 8 de l'arrêté de mise à enquête publique du projet d'élaboration du PLU de la commune du 05 juin 2018, les pièces du dossier ont été mises à disposition du public dans la mairie de PONTAUMUR et le public a pu poser ses questions et s'exprimer auprès du commissaire enquêteur lors des permanences :

- Vendredi 22 juin 2018 de 8h30 à 12h00.
- Mercredi 04 juillet 2018 de 14h00 à 17h00
- Mardi 24 juillet 2018 de 8h30 à 12h00

L'enquête publique s'est déroulée sur 33 jours consécutifs.

Aucun incident n'est à signaler. L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions d'accueil. Une salle a été mise à disposition du commissaire enquêteur et du public.

En plus du dossier d'enquête publique complet mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, les documents suivants ont été exposés :

- le plan de zonage du POS de la commune ainsi que le plan de zonage du projet de PLU,
- tous les documents du projet de PLU : compris zonages, SUP, réseaux d'eau potable et d'assainissement.
- Un ordinateur a été mis à disposition du public en libre accès, et contenant l'ensemble des pièces du dossier sous forme numérique.

Le rôle du commissaire enquêteur a pu être expliqué ainsi que les enjeux d'une enquête publique et le contenu complet du dossier de projet soumis à l'enquête.

Pour une bonne compréhension du dossier, j'ai mené les réunions et entretiens suivants :

- Rencontre avec M CARRIAS maire de la commune de PONTAUMUR et M COTTET adjoint chargé de l'urbanisme : le 04 juin 2018. Le dossier m'a été remis et expliqué. M Le Maire a pu expliquer les enjeux du projet de PLU.
- Visite des sites : La quasi-totalité des sites ont été visités en compagnie de M CARRIAS Maire de la commune, ainsi que les sites qui ont soulevés des questions plus spécifiques tels que la station d'épuration et les zones inondables. Les OAP ont également été visitées : le 22 juin 2018.
- Réunions téléphoniques avec le bureau d'étude CDHU : le 04 juin et le 04 juillet 2018. Le BET a pu expliquer la méthode d'analyse, les décisions prises et a pu répondre aux questions. Des réponses ont été également apportées par courriels.
- Réunion avec M CARRIAS : le 24 juillet 2018- lors de cette réunion, nous avons fait le point sur le nombre de personnes qui sont venues prendre connaissance du projet de PLU ainsi que des observations et demandes émises par oral et/ou par écrit. Ce même jour, M Le Maire a pris connaissance du PV de synthèse.
- Réunion de synthèse avec M CARRIAS et M COTTET : le 1^{er} août 2018. Lors de cette réunion, j'ai fait état de toutes les observations inscrites sur le registre, de celles émises oralement, et du courrier qui m'a été adressé. M Le Maire a signé le PV de synthèse.

4.2. Remarques du public sur le registre d'enquête

Au cours de cette enquête,

- 18 personnes se sont présentées et ont souhaité prendre connaissance du dossier.
- 07 observations écrites ont été rédigées sur le registre d'enquête publique.

4.3. Documents adressés lors de l'enquête publique

- 01 courrier a été remis en main propre au commissaire enquêteur (2 pages + un plan A3).

4.4. Clôture de l'enquête

L'enquête publique a été clôturée le mardi 24 juillet 2018 à 12h00.

Le registre d'enquête publique a été clos et signé par le commissaire enquêteur.

Une réunion le même jour a permis de faire le point avec M Le Maire sur l'ensemble des observations et questions émises par le public durant l'enquête.

4.5. Analyse des remarques émises par le public

4.5.1 Observations du public consignées dans le registre et courriers transmis au CE

Pour une meilleure lisibilité de l'ensemble des remarques et demandes émises par le public, le tableau suivant récapitule par thème chacune des observations consignées dans le registre et chacun des courriers qui ont été adressés au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête.

Tableau récapitulatif des observations émises par le public sur le registre d'enquête.

Obs° N°	Nom(s) Prénom(s)	Coordonnées de parcelles	Questions et remarques
THEME : modification en zone constructible			
1	M MOUNAUD Jean-Michel représente sa famille	134 - 46 à VAURY	<ul style="list-style-type: none"> • Demande que la partie est de la parcelle 134 ainsi que les abords des constructions existantes soient constructibles. • Demande que la parcelle 46 soit constructible.
2	M RIFFAT Jean	ZB 23	<ul style="list-style-type: none"> • Demande que la parcelle ZB 23 soit constructible.
THEME : modification de zone et d'activité			
3	M BASSINET Cyrille	AD 184 - 185	<ul style="list-style-type: none"> • Demande le changement de classement des parcelles pâturage en parcelles à boiser pour planter des résineux.
THEME : identification de bâtiments			
4	M PONS Gilles et Mme PRACH Isabelle	AN 99	<p>Futures propriétaires, souhaitent développer une activité agricole (apiculture) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demandent l'identification de la grange attenante à la maison pour changement de destination en habitation : M PONS paraplégique en fauteuil souhaite faire une extension de l'habitation de plain pied.
5	M AMADON Joël	MONTGLANDIER	<p>Exploitant agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande l'identification du bâtiment de la parcelle AI 24 en vue de changement de destination de la partie grange attenante à l'habitation pour pouvoir agrandir l'habitation pour les membres de la famille également exploitants agricoles.
THEME : zones humides			
6	M FAURE Pascal	MARCOUEIX	<ul style="list-style-type: none"> • Demande pourquoi la zone humide de la zone d'activité de MONTGLANDIER (zone humide constatée par le SMAD en 2017) n'apparaît pas dans les documents du projet de PLU : parcelles 32-36-37. • Demande pourquoi la zone humide est régulièrement arrosée par l'entreprise INNOV'IA. • Demande pourquoi cette zone humide est désormais constructible. • Demande pourquoi la parcelle 195 est incluse dans la zone UZ de MONTGLANDIER.
THEME : limite – règlement – documents graphiques			
7	M AMADON Joël	MONTGLANDIER	<p>Exploitant agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Précise qu'il n'y a pas d'éléments paysagers à protéger sur la parcelle AI 29 situé entre les parcelles AI30 et AI31 (fontaine). • Demande pourquoi la route entre la limite communale de CISTERNES LA FORET et le village de MONTGLANDIER (lieu dit MAISON BUREAU) est barrée sur le plan et porte le N°3 parcellaire.

Tableau récapitulatif des observations émises par courrier par le public.

Type	Nbre de pages	Date de remise	NOM	Parcelles N°	Motifs et remarques
C + P	3	24/07/18	M DUPONT	AL 257-43 et 44	Représentant de la société BASALTES DU CENTRE : <ul style="list-style-type: none"> • Demande que les parcelles AL 257-43 et 44 soient comprises dans la zone UZ. • Demande que les hauteurs prévues au règlement s'adaptent aux constructions existantes de 17m afin de pouvoir réaliser un bardage complet de la centrale béton. • Demande que l'ancien nom de l'entreprise soit remplacé par sa nouvelle dénomination : changer « Béton en Combrailles » par « Basaltes du Centre ».

C : courrier

M : mail

P : plan

Ph : photo

4.5.2 Analyse synthétique des remarques écrites émises par le public et avis du CE

Il ressort des différents entretiens avec le public :

- Que personne n'est opposé au projet dans son ensemble,
- Que le règlement de la zone A a soulevé des questions notamment sur les possibilités et les interdits en termes d'activité et de construction,
- Que des questions ont été posées sur les possibles adaptations du règlement dans le cadre du PLU définitif.

4.5.3 Modification en zones constructibles

➤ **Observation N° 1 : M MOUNAUD Jean-Michel représente sa famille – propriétaire des parcelles 134 et 46 à VAURY**

- Demande que la partie est de la parcelle 134 ainsi que les abords des constructions existantes soient constructibles.
- Demande que la parcelle 46 soit constructible.

Réponse du maître d'ouvrage :

En application des principes de développement durable notamment affirmés par les lois Grenelle, ALUR et suivantes et dans le respect des orientations définies par le SCoT, le PADD du PLU de Pontaumur a défini les principes suivants pour l'urbanisation future :

- Une urbanisation future à prévoir en priorité dans le bourg et à proximité immédiate ;
- Stopper l'étalement urbain le long des voies en conservant l'urbanisation à l'intérieur du tissu urbain existant;
- Préserver les continuités agricoles, notamment dans les secteurs où l'on observe une urbanisation diffuse (principalement à Vaury) ;
- Conserver la vocation agricole des hameaux

Les demandes de classement de terrains en zone constructible dans le hameau de Vaury ne s'inscrivent pas en cohérence avec ces orientations. Il n'est donc pas envisagé d'y donner une suite favorable.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le CE est d'accord avec la réponse du MO. Avis défavorable à la demande

➤ **Observation N°2 : M RIFFAT Jean – propriétaire de la parcelle ZB 23**

- Demande que la parcelle ZB 23 soit constructible.

Réponse du maître d'ouvrage :

En application des principes de développement durable notamment affirmés par les lois Grenelle, ALUR et suivantes et dans le respect des orientations définies par le SCoT, le PADD du PLU de Pontaumur a défini les principes suivants pour l'urbanisation future :

- Une urbanisation future à prévoir en priorité dans le bourg et à proximité immédiate ;
- Stopper l'étalement urbain le long des voies en conservant l'urbanisation à l'intérieur du tissu urbain existant;
- Préserver les continuités agricoles, notamment dans les secteurs où l'on observe une urbanisation diffuse (principalement à Vaury) ;
- Conserver la vocation agricole des hameaux

Les demandes de classement de terrains en zone constructible ne s'inscrivent pas en cohérence avec ces orientations. Il n'est donc pas envisagé d'y donner une suite favorable.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le CE est d'accord avec la réponse du MO. Avis défavorable à la demande

4.5.4 Demandes modification de zone et d'activité

➤ **Observation N°3 : M BASSINET Cyrille – propriétaire des parcelles AD 184 - 185**

- Demande le changement de classement des parcelles pâturage en parcelles à boiser pour planter des résineux.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le PLU définit des règles encadrant l'occupation des sols. Il ne se prononce pas sur l'utilisation des sols. Les terrains classés en zone N ou A peuvent ainsi librement être plantés ou utilisés à des fins de pâturage.

4.5.5 Demandes d'identifications de bâtiments agricoles

➤ **Observation N°4 : M PONS Gilles et Mme PRACH Isabelle – propriétaire de la parcelle AN 99**
Futures propriétaires, souhaitent développer une activité agricole (apiculture) :

- Demandent l'identification de la grange attenante à la maison pour changement de destination en habitation : M PONS paraplégique en fauteuil souhaite faire une extension de l'habitation de plain pied.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'identification de bâtiments existants en zone agricole vise à offrir une certaine flexibilité en préservant des possibilités d'évolution future vers de nouvelles « destinations ». Cette évolution doit se faire en veillant à ne pas aboutir à la création d'un périmètre de réciprocité pouvant bloquer le développement du site bâti d'une exploitation agricole.

Dans ce cadre, la demande sur le hameau de Trapoux semble pouvoir recevoir une suite positive et sera à ce titre repéré sur la carte graphique.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le CE est d'accord avec la réponse du MO. Avis favorable à la demande. Mme PRACH et M PONS, futurs résidents de la commune, portent un projet agricole et ont clairement exprimé l'importance de leur demande d'identification.

L'identification devra être notifiée sur les documents d'urbanisme du PLU.

➤ **Observation N°5 : M AMADON Joël – propriétaire à MONTGLANDIER**

Exploitant agricole :

- Demande l'identification du bâtiment de la parcelle AI 24 en vue de changement de destination de la partie grange attenante à l'habitation pour pouvoir agrandir l'habitation pour les membres de la famille également exploitants agricoles.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'identification de bâtiments existants en zone agricole vise à offrir une certaine flexibilité en préservant des possibilités d'évolution future vers de nouvelles « destinations ». Cette évolution doit se faire en veillant à ne pas aboutir à la création d'un périmètre de réciprocité pouvant bloquer le développement du site bâti d'une exploitation agricole.

La demande sur le hameau de Montglandier devra faire l'objet d'un échange en Commission PLU avant l'approbation du projet pour s'assurer de sa compatibilité avec le voisinage de nombreux bâtiments agricoles identifiés dans le secteur.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le CE est d'accord avec la réponse du MO. Avis défavorable à la demande.

Lors de notre entretien, M AMADON a précisé que sa demande d'identification de bâtiment anticipait des besoins futurs à moyens termes. Elle pourra être faite ultérieurement quand la nécessité sera réelle.

4.5.6 Questions sur les zones humides

➤ **Observation N°6 : M FAURE Pascal – propriétaire à MARCOUEIX**

Exploitant agricole :

- Demande pourquoi la zone humide de la zone d'activité de MONTGLANDIER (zone humide constatée par le SMAD en 2017) n'apparaît pas dans les documents du projet de PLU : parcelles 32-36-37.
- Demande pourquoi la zone humide est régulièrement arrosée par l'entreprise INNOV'IA.
- Demande pourquoi cette zone humide est désormais constructible.
- Demande pourquoi la parcelle 195 est incluse dans la zone UZ de MONTGLANDIER.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le repérage des zones humides réalisé par le SMADC a été intégralement repris dans le présent PLU.

Les parcelles AH 0032, 0036 et 0037 ne sont pas repérées dans cet inventaire. Le périmètre de la zone d'activité de Montglandier répond aux besoins futurs identifiés et à la volonté des élus de préserver le bourg de toute activité artisanale/industrielle lourde.

On rappellera par ailleurs que le classement en zone à vocation économique n'impacte pas la possibilité de continuer à exploiter les terres en question : seule la construction d'un bâtiment relevant d'une destination qui n'est pas autorisée dans le règlement de la zone est interdite.

Enfin, sur le cas précis de la Z.A. de Montglandier, l'entreprise Innov'la ayant donné une suite positive à la demande de la commune de réaliser son épandage sur d'autres terrains, la parcelle n°195 qui avait été intégrée au périmètre de la ZA peut désormais être à nouveau classée en zone agricole.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Concernant la parcelle N°195, son intégration dans la zone d'activité était dépendante de la réponse de l'entreprise INNOV'IA sur les terrains destinés à ses épandages. Mais, on peut regretter que le propriétaire n'ait pas été consulté sur ce point.

4.5.7 Questions sur le règlement, les limites et les documents graphiques

➤ **Observation N°7 : M AMADON Joël - propriétaire à MONGLADIER**

Exploitant agricole :

- Précise qu'il n'y a pas d'éléments paysagers à protéger sur la parcelle AI 29 situé entre les parcelles AI30 et AI31 (fontaine).
- Demande pourquoi la route entre la limite communale de CISTERNES LA FORET et le village de MONTGLANDIER (lieu dit MAISON BUREAU) est barrée sur le plan et porte le N°3 parcellaire.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les éléments bâtis ou non-bâtis (sources, mares, etc.) repérés au titre du PLU sont plus ou moins visibles, puisqu'ils peuvent être identifiés en fonction de motifs d'ordre culturel, historique architectural, écologique ou paysager. Le but premier est de favoriser l'ouverture d'un dialogue avec la commune dans l'éventualité de travaux projetés sur ces éléments. Sur Montglandier, une correction sera toutefois apportée à la localisation exacte des éléments repérés.

On rappellera par ailleurs que le PLU n'impacte pas le découpage parcellaire.

PRÉCISION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Concernant les éléments paysagers des parcelles AI 29-30 et 31, ceux-ci ne sont pas repérés au bon endroit (confirmation de la mairie) et le code graphique vert trop petit n'est pas lisible sur les plans : à modifier.

5- ANALYSE DU PROJET

5.1. Analyse du projet

La commune de PONTAUMUR est actuellement sous le régime du RNU, son POS étant caduc.

5.1.1 Le déroulement du projet

Rappel du déroulement du projet :

- Délibération du Conseil Municipal prescrivant le projet du PLU : le 11 janvier 2013
- Ouverture du registre de concertation : le 14 janvier 2013
- Notification aux PPA : 15 janvier 2013
- Désignation du BET CDHU pour réaliser le dossier de projet de PLU : le 24 mars 2015
- Première réunion publique sur le projet de PLU : le 10 octobre 2016
- Délibération du conseil municipal sur le projet de PLU : le 09 mai 2017
- Deuxième réunion publique sur le projet de PLU : le 20 novembre 2017
- Arrêt de projet de PLU par délibération du CM : le 20 février 2018.

Le calendrier de l'élaboration du PLU peut poser question. Deux années se sont écoulées entre la décision de lancer l'élaboration du PLU (délibération du CM le 11 janvier 2013) et la désignation du BET CDHU pour élaborer le dossier (le 24 mars 2015). Ce délai aurait pu être raccourci.

Les études se sont déroulées conformément à la loi. Une période de concertation avec le public, durant laquelle un registre a été mis à disposition, a permis au public de s'exprimer et de dégager ses attentes. Des réunions de concertation et les informations ont permis également d'établir un dialogue et de faire

évoluer le projet. Une vingtaine de personnes sont venues prendre connaissance du projet et ont pu émettre leur avis.

Un délai de moins d'un mois s'est écoulé entre la désignation du commissaire enquêteur et la première permanence. Ce délai très court a eu pour conséquence de prendre connaissance tardivement des avis des PPA reçus successivement. Néanmoins, l'engagement de la mairie de PONTAUMUR dans le déroulement de l'enquête a permis de tenir des délais serrés dans de bonnes conditions. Tous les documents demandés ont été transmis rapidement. Et les réponses aux avis des PPA ont fait l'objet de réponses rapides et argumentées de la part de la mairie.

Le dossier de projet de PLU de la commune de PONTAUMUR a été réalisé par le BET CDHU à partir de 2015. Celui-ci ne comporte pas de date et présente des décalages entre certains éléments présentés et la réalité du terrain.

Ainsi, l'OAP n°1 – Secteur de la rue du GOT présente des projets en devenir alors que certains sont déjà réalisés. Pour exemple le marché couvert et le parking attenant sont précisés comme étant « *Parmi les projets en cours de mise en œuvre ou de réflexion ; on peut citer : - la réhabilitation d'un bâtiment existant au croisement de la rue du Got et de la RD 941 pour accueillir un marché couvert et possiblement héberger des activités du centre de loisirs (...)* ». Voir le rapport de présentation p 120 par exemple et la pièce N°4 - OAP page 4.

Egalement, l'extension de la zone d'activité du CHANT DES ARBRES pour accueillir l'extension du garage n'est pas argumentée car le bâtiment est d'ores et déjà réalisé. Cette zone est donc délimitée de fait et ne permet plus d'en étudier la pertinence. La Chambre d'Agriculture a d'ailleurs émis une remarque sur la parcelle 165 qu'elle souhaite supprimée de la Z.A pour qu'elle redevienne agricole.

Le BET CDHU s'est expliqué sur ce point et a apporté la réponse suivante :

Réponse de CDHU :

Logiquement, compte tenu des nombreux projets que mène la commune parallèlement au PLU (notamment dans le secteur voisin de la rue du Got), certains projets qui étaient à l'étude au début du PLU ont depuis abouti ou sont en cours de réalisation.

REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

On peut regretter ces décalages entre les projets à réaliser et la réalité du terrain, décalages qui ne permettent pas d'étudier notamment la pertinence des délimitations des zonages, d'en faire l'analyse et d'explorer d'autres possibilités.

Le PLU devra donc mettre à jour ces données sur l'ensemble des documents.

5.1.2 Le dossier soumis à l'enquête

Sur le fond, le dossier est conforme aux prescriptions règlementaires.

Le PADD :

Il expose le projet d'urbanisme de la commune et présente les orientations du PLU dont il est le socle et constituera un cadre de référence nécessaire à la conduite des opérations.

Il définit clairement les 5 axes majeurs du projet de ville et à l'échelle du territoire dans un dossier court et très clair. Chacun des axes est porté par des objectifs et thématiques clairement exposés.

1. Un scénario de développement urbain équilibré,
2. Une attractivité économique à préserver et un potentiel touristique à développer,
3. Un espace agricole préservé,
4. Veiller sur les richesses paysagères, environnementales et patrimoniales locales,
5. Préserver et renforcer le statut de bourg centre au sein du Pays des Combrailles,

REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les grandes orientations et les axes stratégiques sont clairs.

Le document est didactique et met en avant les éléments « à retenir ».

On peut regretter que certains axes ne soient pas plus portés par le règlement. C'est le cas notamment de l'axe 4 qui a fait l'objet de remarques de la part de l'UDAP sur les éléments architecturaux et patrimoniaux, et de la part de la DDT.

C'est le cas également de l'axe 3 qui a également fait l'objet de remarques de la part des PPA mais aussi des agriculteurs soucieux du devenir de leurs exploitations et de leurs bonnes conditions de résidences et de travail.

De plus, les PPA ont émis des remarques importantes qu'il sera nécessaires de prendre en compte.

Le rapport de présentation

Il présente clairement les contextes et les enjeux du PLU ainsi que ces objectifs. Il entre directement dans une présentation du territoire de la commune de manière détaillée. Le diagnostic est clair et complet.

REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

On peut regretter la présence ponctuelle de cartes ou de légendes difficiles à lire du fait de leur définition numérique ou de leur petite taille.

Les OAP

Les3 OAP sont définies comme suit :

- OAP n°1 – Secteur de la Rue du GOT
- OAP n°2 – Secteur du CHANT DES ARBRES
- OAP n°3 – Secteur CHEZ DRAPIER :

➤ **OAP N°1** – Secteur de la RUE DU GOT :

Les aménagements de la Rue du GOT sont pour la plupart réalisés et le retour de la population est très favorable.

La visite des sites a permis de se rendre compte que le projet d'aménagement piéton et paysager reste à réaliser. Il propose une réponse valorisante pour ce secteur vert et inondable, et permettra de lier les différents secteurs des rives du SIOULET.

REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Comme dit précédemment, certains projets sont d'ores et déjà réalisés : c'est le cas du marché couvert par exemple. Les documents devront être mis à jour.

Voir également les remarques des PPA sur les zones inondables.

➤ **OAP N°2** – Secteur du CHANT DES ARBRES :

Le secteur du CHANT DES ARBRES est situé en entrée de ville depuis AUBUSSON, et est bordé en partie basse par la route départementale 941. Il offre un potentiel de 3,6 ha pour le développement d'habitats individuels. Le projet inclut l'extension au sud de la partie résidentielle existante par l'attribution de 10 lots.

Dans le rond point d'entrée de ville, est incluse une parcelle en vue de la construction d'un garage. Cette parcelle, en tête d'entrée de PONTAUMUR, est donc classée en zone artisanale dans le projet de PLU. A la visite des sites, on peut constater que le garage est également déjà réalisé.

REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Comme dit précédemment, certains projets sont d'ores et déjà réalisés : c'est le cas du nouveau garage qui est déjà en activité. On peut regretter ce décalage entre les documents d'urbanisme et la réalité du terrain qui ne laisse pas d'alternative possible à d'autres propositions.

Si l'OAP N°2 prend largement en compte la valorisation de l'entrée de ville dans la partie habitation (traitements paysagers, analyse des porosités visuelles...), rien n'est prévu sur la parcelle garage mise en zone d'activité qui est pourtant la plus perceptible. Même si l'on peut comprendre la démarche de la mairie pour favoriser l'activité économique de la commune, une valorisation paysagère mériterait d'être étudiée dans la continuité des propositions du secteur 2.

➤ **OAP N°3 – CHEZ DRAPIER :**

Le projet prévoit la possibilité de créer des hébergements temporaires en bois. L'OAP N°3 a fait l'objet de toutes les démarches administratives nécessaires au préalable: Elle est donc intégrée au projet de PLU.

REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A préciser selon les remarques des PPA.

5.2. Répartition et consommation d'espace

La commune prévoit d'accueillir 80 nouveaux résidents d'ici 2030. Pour répondre à cet objectif, le SCoT prévoit un besoin de 8,8 à 11ha urbanisables pour 79 logements neufs et 27 logements vacants à remettre sur le marché d'ici 15 ans. Ces évaluations diffèrent en termes de foncier dans le projet de PLU qui prévoit d'utiliser 4,89 ha.

Ainsi, en ce qui concerne la consommation d'espace, le projet d'élaboration de PLU prévoit de supprimer toutes les zones constructibles dans les hameaux pour concentrer l'urbanisation dans le bourg : principalement par la valorisation des dents creuses et des délaissés, et par l'OAP N°2 du CHANT DES ARBRES. Cette démarche s'inscrit dans les objectifs fixés au PADD de préserver les qualités paysagères du bourg et de limiter l'étalement. Sur les sites, ces choix de répartition sont judicieux.

A ce titre le PADD rappelle « qu'il existe aujourd'hui dans le P.O.S. en vigueur un potentiel constructible pour l'habitat de 13,45 ha, (15,12 ha en prenant en compte les zones à urbaniser) : il sera donc réduit de près de 70 %, soit près de 10 hectares (près de 75 % en prenant en compte les zones à urbaniser). Ce choix de densité se justifie par :

- « La volonté de consommer le moins de terres agricoles possible et de préserver la faible artificialisation des sols ;
- L'impératif d'être en cohérence avec les préconisations du SCoT ;
- La réalité observée de la taille des parcelles construites récemment. »

REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La démarche qui porte la répartition des zones est argumentée et les répartitions foncières sont cohérentes à la visite des sites.

On peut regretter que la partie de valorisation du foncier vacant ne soit pas plus argumentée et développée. Pour autant, cette question dépasse le cadre d'un PLU, mais il est important qu'une commune participe à cette réflexion et aux moyens d'accompagnement de la revalorisation de ce foncier vacant.

5.3. Le zonage et le règlement

Le règlement et le zonage d'assainissement

La DDT a mis en avant le manque de mise à jour du dossier assainissement et d'enquête publique. Ce point a donc fait l'objet d'échanges avec M Le Maire et le BET CDHU afin de vérifier la conformité de la procédure d'élaboration du PLU. Les réponses ont été apportées et seront ultérieurement transmises à la DDT afin de lever ce point.

Réponse de la mairie et du BET chargé du dossier :

Concernant le règlement et le zonage d'assainissement :

- L'avis de la DDT sur l'absence d'enquête publique du zonage d'assainissement est une erreur : l'enquête a bien été faite et le document est à jour.
- Voir également chapitre 3.3 mémoire en réponse.

Concernant le règlement et la précision des restrictions et recommandations :

- Les avis de l'UDAP sont importants mais il s'agit dans le cadre d'un PLU de rester dans les possibilités de ce qu'il est possible de faire dans un document d'urbanisme et de l'instruction.

Le règlement des zones A et N

Les remarques orales et/ou écrites émises par le public sur le règlement de ces zones concernent principalement des capacités à construire de l'habitation, des bâtiments destinés à l'activité agricole et des possibilités de transformer tout ou partie de locaux agricoles désaffectés (grange ou étables) en habitation. Ces demandes ont principalement été faites par des personnes en activité agricole.

On peut noter le peu de différence entre le règlement de la zone A et de la zone N. le BET CDHU s'est expliqué sur ce point et a apporté réponse.

Réponse du BET chargé du dossier :

Concernant le peu de différence entre le règlement de la zone N et de la zone A : il est préférable de définir l'application stricte du code pour les zonages N forestiers et A agricoles, c'est-à-dire autoriser la même chose et faire des sous secteurs quand cela est pertinent. Certaines parcelles peuvent être appréhendées à la fois d'un point de vue agricole et naturel. En A sont classées généralement les parcelles déclarées à la PAC mais si l'on prend en compte les valeurs naturelles, certaines parcelles peuvent être classées N. Le code permet une liberté d'utilisation des parcelles ; ainsi le règlement peut être le même. Il est préférable de faire des OAP thématiques dans le cas où il conviendrait de plus cadrer les possibilités et donc de proposer un règlement spécifique.

REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Cette réponse est claire et justifiée. Pour autant, il faut noter que le public a posé beaucoup de questions sur ce point considérant le règlement parfois peu clair, notamment en termes de possibilité de construction, extension et modification d'usage.

Les remarques des PPA devront être prises en compte.

Le règlement et les zones humides et inondables

A la lecture des documents, certaines imprécisions apparaissent. Les différents plans intitulés Pièce N°4 Règlement graphique : Plan N°1 Plan d'ensemble, Plan n°2 Zoom Bourg et Plan n°3 : Zoom Bourg - Zone inondable présentent des superpositions de zones inondables avec des zones constructibles.

Réponse de la mairie et du BET chargé du dossier :

Concernant les plans N°2 et N°3 et les zones humides et inondables : le plan N°2 représente les cotes des plus hautes eaux alors que le plan N°3 lie les cotes des plus hautes eaux et les zones humides. Cette précision sera à apporter sur le document final pour une meilleure lisibilité. Les zones inondables ne sont pas aussi précises que dans le cas d'un PPRI, c'est pour cela que la délimitation des zones a été réalisée à la parcelle et qu'ainsi, certaines parcelles telles de la parcelle N°45 apparaissent en zone inondable. La délimitation des zones s'est aussi appuyée sur les observations et connaissances locales.

REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les documents du PLU devront être améliorés pour une meilleur compréhension.

Les remarques des PPA devront être prises en compte.

Le règlement et les valeurs paysagères

Les PPAD ont émis des remarques sur un manque de précisions concernant le repérage et la préservation des ripisylves et des haies.

Sur ces points les réponses du maître d'ouvrage s'appuient sur les différents règlements (voir 3.3 mémoire en réponse – 3.3.3 plan de zonage) qui stipulent que ces repérages sont des possibilités et non des obligations.

REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Certes, les articles R. 151-43 et L.151-23 sont clairs. Pour autant, ces éléments paysagers sont des valeurs qui caractérisent et identifient chaque territoire. A ce titre, il est important de les repérer afin de les préserver.

Le règlement

Il devra faire l'objet de corrections consécutivement aux observations des PPA.

Les éléments graphiques :

Ils devront être mis à jour consécutivement aux observations des PPA.

5.4. La cohérence du projet avec les documents supra territoriaux

Le projet d'élaboration de PLU est globalement en cohérence avec les documents supra territoriaux.

Il répond aux attentes du SCoT en matière d'habitat et propose une concentration foncière dans le bourg, également conforme au SCoT.

Les évolutions dues aux règles et lois environnementales ont été prises en compte et des précisions devront être apportées conformément aux avis et remarques des PPA.

5.5. Sur les observations formulées par le public

Les observations et remarques émises par le public ne sont pas de nature à bloquer le projet. Nous avons pu noter durant toute l'enquête qu'aucune personne n'est opposé au projet d'élaboration du PLU dans sa totalité.

En réponse aux points principaux :

- questionnements sur les zones humides et zones inondables
- précisions sur le règlement

Le maître d'ouvrage devra prendre en compte les remarques et apporter les réponses les plus adéquates dans le document de PLU.

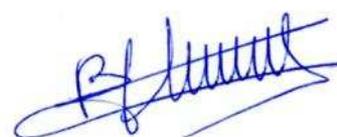
Sur les autres demandes et questions, le maître d'ouvrage a apporté des réponses qui sont consignées dans ce rapport.

En retour des questions et de l'avis de synthèse, la mairie PONTAUMUR a apporté des réponses qui sont en pièces annexe.

Les décisions et réponses finales devront être validées par délibération du conseil municipal de PONTAUMUR lors de l'approbation du PLU.

Fait à Aulnat, le 22 août 2018

Brigitte Floret commissaire enquêteur



ANNEXES

Délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLU du 20 février 2018	2 pages
Arrêté N°40/2018 du 05 juin 2018 du Conseil municipal prescrivant la mise à enquête publique du projet d'élaboration du PLU de la commune de PONTAUMUR	3 pages
Avis d'enquête publique	1 page
Avis de publicité sur les journaux	4 pages
Certificats de publicité	1 page
Certificat de publicité sur les journaux :	1 page
Courrier du Procès-verbal d'état de synthèse et réponses :	5 pages



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de PONTAUMUR

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 15
En exercice : 12
Qui ont pris part à la délibération : 11
Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 16/02/2018
Date d'affichage : 23/02/2018

L'an **deux mil dix huit, le vingt février**, à **18h45**, le Conseil Municipal de la commune de **PONTAUMUR**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Charles CARRIAS**.

Étaient présents : M. Charles CARRIAS, Mme Andrée MARCHEIX, M. Stéphane COQUET, M. Martial COTTET, M. Jean-Luc BUSSON, M. Jean-Paul CHAMBROUTY, M. Christophe GRAND, Mme Nicole KACEDAN, M. Serge MILLET, Mme Isabelle THIALLIER.

Étaient absents excusés : M. Jean-Jacques FAULCONNIER, Mme Myriam RIVIERE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Myriam RIVIERE en faveur de Mme Andrée MARCHEIX.

Secrétaire : Mme Andrée MARCHEIX.

2018.02.02 ARRET PLU

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation (tel qu'annexé à la présente délibération), le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal, dans sa séance du 9 mai 2017, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14, L. 300-2 et R. 153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2013 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide,

1 – d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2 – de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté N°40/2018

**Prescrivant l'Enquête Publique sur le projet du plan local
d'urbanisme de la Commune de PONTAUMUR**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-33 ; L153-19, R153-11 et R153-8 régissant la procédure d'enquête publique lors de la révision d'un plan local d'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2013 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 mai 2017 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2018 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision n°E18000065/63 en date du 29.05.2018 du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant Mme FLORET Brigitte, en qualité de Commissaire Enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1er – Objet de l'Enquête

La Commune a engagé son document d'urbanisme (délibération en date du 11/01/2013 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme);

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet du plan Local d'Urbanisme de la Commune de PONTAUMUR qui a pour principal objet d'élaboration du plan local d'urbanisme.

Article 2 – Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision n°E18000065/63 en date du 29.05.2018 du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand Mme FLORET Brigitte est désignée Commissaire Enquêteur.

Mme FLORET Brigitte siègera à la Mairie de la Commune de PONTAUMUR où toutes observations doivent lui être adressées.

Article 3 – Date – Durée de l'Enquête Publique et Modalités de mise à Disposition du dossier au Public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête a feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Pontaurmur, pendant la durée de l'enquête, du 22/06/2018 au 24/07/2018 inclus, soit 30 jours :

- Les lundis, mercredis et vendredis de 8 heures 30 à 12 h 00 et de 14 heures à 17 heures,
- Les mardis et jeudis de 8 h 30 à 12 h 00
- Les samedi 7/07 et 21/07 de 9 h 00 à 12 h 00
- à l'exception des dimanches et des jours fériés

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, avant la clôture de l'enquête, sur le registre ouvert à cet effet établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphés par le commissaire enquêteur ou être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'une des adresses suivantes :

- Adresse postale : Madame le commissaire Enquêteur - Enquête publique relative au PLU de Pontaurmur Mairie de Pontaurmur - 8 Avenue du Marronnier 63380 PONTAUMU
- Adresse électronique : mairie.pontaurmur@wanadoo.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de Pontaurmur dès la publication du présent arrêté jusqu'à la fin de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 – Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de PLU arrêté le 20/02/2018 comprenant :
 - un rapport de présentation comprenant l'état initial de l'environnement et l'analyse sur l'environnement
 - un projet d'Aménagement et de développement durable (PADD)
 - Un règlement
 - un plan de zonage
 - la liste des emplacements réservés
 - les orientations d'aménagements réservés
 - les orientations d'aménagements et de programmation
 - l'étude d'entrée de ville
 - les annexes
- le bilan de concertation
- les avis émis par les collectivités et organismes associés ou consultés
- Les pièces administratives dont le présent arrêté

Article 5 – Recueil des Observations du Public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet à la mairie aux jours et heures définis ci-dessous :

- Vendredi 22/06/2018 de 8 h 30 à 12 h 00
- Mercredi 4/07/2018 de 14 h 00 à 17 h 00
- Mardi 24/07/2018 de 8 h 30 à 12 h 00

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Article 6 – Clôture de l'Enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur et le Maire.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Pontaumur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Pontaumur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après examen des observations consignées ou annexées au registre, le Commissaire Enquêteur transmettra le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées au Maire dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Pontaumur et sur le site Internet <https://pontaumur.fr/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 7 – mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié 15 jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux régionaux ou locaux ci-après diffusés dans le Département et sur le site internet de la commune <https://pontaumur.fr/>.

- La Montagne édition 63
- Le Semeur Hebdo

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches et par tout autre procédé d'usage dans la Commune Pontaumur.

Article 8 – Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Préfet du Puy-de-Dôme
- Au Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
- Au Commissaire Enquêteur

Fait à PONTAUMUR Le 5/06/2018

Le Maire,



Charles CARRIAS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pontaumur, du 22.06.2018 au 24.07.2018 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

Madame FLORET Brigitte, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Pontaumur, pendant la durée de l'enquête, du 22.06.2018 au 24.07.2018 inclus :

- Les lundis, mercredis et vendredis de 8 heures 30 à 12 h 00 et de 14 heures à 17 heures,
- Les mardis et jeudis de 8 h 30 à 12 h 00
- Les samedis 7/07 et 21/07 de 9 h 00 à 12 h 00
- à l'exception des dimanches et des jours fériés

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Pontaumur 8 Avenue du Marronnier 63380 PONTAUMUR.

Les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de PONTAUMUR dès la publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.pontaumur.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à mairie.pontaumur@wanadoo.fr. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Les courriers doivent être déposés ou d'adressés en mairie à l'attention du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur sera présent au siège de la mairie de Pontaumur pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le 22.06.2018 de 8 heures 30 à 12 heures,
- le 4.07.2018 de 14 heures à 17 heures,
- le 24.07.2018 de 8 heures 30 à 12 heures,

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Pontaumur et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet www.pontaumur.fr.

À l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. CARRIAS Charles, (Maire), à la mairie de Pontaumur.



Le maire,
Charles CARRIAS

Avis d'obsèques / Annonces classées

REMERCIEMENTS

MONTÉL-DE-CELAT
L'ensemble de la famille BOURDUT remercie chaleureusement toutes les personnes qui, par leurs présences, messages et marques de sympathie, se sont associées à leur peine lors du décès de
Alexandre BOURDUT
645673

ISSERTEAUX
Nous remercions chaleureusement toutes les personnes qui ont, par leur présence, témoigné de leur amitié, affection ou soutien, en accompagnant notre oncle
Monsieur André FONTEIX
dans sa dernière demeure.
PF Cheynoux, Billom.
646582

ANNONCES OFFICIELLES
0 826 09 01 02 Service 0,18 € / min
prix appel
Par arrêté du Préfet, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme et par arrêté ministériel du 23 décembre 2017 au tarif de 4,36 € hors taxes la ligne.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

- 1. Identification de l'organisme qui passe le marché, entité adjudicatrice :** SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE RIOM (SIRRI), 14 bis, rue du Stade, 63000 Saint-Bonnet-près-Riom, tél. 04.73.63.01.73, contact@siarri63.fr
- 2. Objet du marché, lieu d'exécution :** SIRRI, travaux d'entretien, nettoyage de Luzeil, Ivoly.
- 3. Caractéristiques principales :**
 - tranche ferme, remplacement du collecteur de Luzeil ;
 - fourniture et pose de canalisation fonte Ø 200 et 300 (14.000 m) ;
 - PVC Ø 200 et 315 (1.600 m) ;
 - regards de visite béton (35 u) et PEHD (25 u) ;
 - branchements EU (14 u) ;
 - appose du résea existant en armoire ciment + traitement et découpe lion ou cambélement et réflexion de voirie sur route à grande circulation ;
 - tranche optionnelle : reprise partielle de collecteur par chemisage continu : Ø 300 (150 m) + 3 regards de visite.
- 4. Mode de passation :** procédure adaptée.
- 5. Critères d'attribution :**
 - valeur technique : 55 ;
 - prix : 40 ;
 - délai : 5.
- 6. Date limite de réception des candidatures et offres :** le 5 juillet 2018, à 12 heures.
- 7. Modalités d'obtention des dossiers :**
 - à partir de la plate-forme de dématérialisation suivante : <http://www.centraffichielles.com>
 - ou format papier sur demande écrite du candidat à l'adresse suivante : CHAUMEIL REPRO, 65, boulevard Cote-Riotin, 63000 Clermont-Ferrand, tel. 04.73.93.29.39.
- Frais d'envoi et de reprographie (exemplaire papier) seront à la charge de l'entrepreneur.
- Conditions et mode de paiement :** voir les modalités auprès de CHAUMEIL.
- 8. Condition de remise des offres :** ou format papier en recommandé avec accusé de réception ou contre récépissé à l'adresse indiquée au § 1, ou sur la plate-forme de dématérialisation <http://www.centraffichielles.com>
- 9. Maître d'œuvre et renseignements complémentaires :**
 - Renseignements d'ordre administratif et technique : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE RIOM (SIRRI), 14 bis, rue du Stade, 63000 Saint-Bonnet-près-Riom, tél. 04.73.63.01.73, contact@siarri63.fr
 - Du EGIS SAU, SD, rue Louis-Bitard, CS 50402, 63007 Clermont-Ferrand cedex 2, tél. 04.73.60.35.14, joseph.cormier@egis.fr
- 10. Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence à la publication :** le 1^{er} juin 2018.

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de la collectivité qui passe le marché : MAIRIE DE CHATEL-LYON, M. le Maire, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, 63140 Châtel-Lyon, tél. 04.73.86.01.88.
L'avis implique un marché public.
Objet : fourniture et livraison de repas en livraison chaude.
Procédure : procédure adaptée.
Forme du marché :
Prestation divisée en lots : non.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Remise des offres : le 29 juin 2018, à 12 heures ou plus tard.
Envoi à la publication : le 1^{er} juin 2018.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur : <http://agsys.fr/marches-publics/info>

SIAEP DE LA PLAINÉ DE RIOM

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

MARCHÉ DE TRAVAUX
Identification de l'organisme qui passe le marché : SIAEP DE LA PLAINÉ DE RIOM, « Les Fours-à-Chaux », route d'Entraigues, 63350 Jone, tél. 04.73.70.74.30, courriel : siaep@plainederiom@gmail.com
Personne responsable du marché : M. le Président du syndicat.
Objet du marché : travaux subséquents à la DUP des captages du confluent Dore Allier :
- lot n° 1 : débroussaillage et clôture ;
- lot n° 2 : régénération et mise en sécurité des puits ;
Caractéristiques principales :
- lot n° 1 :
- abattage, débroussaillage, débroussaillage ;
- pose de clôtures (1200m) et de portail ;
- lot n° 2 :
- auscultation par caméra des puits à drains rayonnants ;
- travaux de régénération des puits ;
- remplacement des collecteurs, vannes, équipements hydrauliques ;
- mise en place de débiteurs et télégestion.
Procédure de passation du marché : marché à procédure adaptée, article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.
Lieu d'exécution : commune de Limons et de Mont (Puy-de-Dôme).
Début d'exécution : le délai global y compris la période de préparation, ne pourra excéder :
- lot n° 1 : cinq (5) mois ;
- lot n° 2 : sept (7) mois.
Conditions de participations : les références requises relatives à la situation juridique, à la capacité économique, financière et technique sont énoncées dans le règlement de la consultation.
Conditions particulières relatives au marché : le marché sera conclu avec une entreprise unique ou un groupement. En cas de groupement, la forme souhaitée par l'entité adjudicatrice est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.
Le mandataire devra avoir les compétences requises pour :
- lot n° 1 : débroussaillage, abattage débroussaillage et pose de clôtures ;
- lot n° 2 : travaux d'auscultation et régénération de puits à drains rayonnants.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères et sous-critères énoncés ci-dessus, avec leur pondération :
- valeur technique (60 %) ;
- méthodologie d'intervention pour la réalisation des travaux et description des procédés d'exécution, moyens humains et matériels utilisés (30 %) ;
- description des équipements et matériel proposés (10 %) ;
- planning d'exécution des différentes phases (10 %) ;
- coût des prestations (40 %).
Retrait du dossier de consultation : le dossier est disponible en téléchargement sur la plate-forme : <http://www.chaumeil-marchespublics.fr>
Date limite de remise des candidatures et offres : le 28 juin 2018, à 12 heures.
Début de validité des offres : deux cent jours.
Adresse et conditions de remise des offres : les renseignements sont précisés dans le règlement de la consultation.
Renseignements complémentaires :
- renseignements d'ordre administratif, auprès du SYNDICAT DE LA PLAINÉ DE RIOM, tél. 04.73.70.74.30 ;
- renseignements d'ordre technique, auprès du SYNDICAT DE LA PLAINÉ DE RIOM, tél. 04.73.70.74.30 ;
- ou auprès du maître d'œuvre EGIS SAU, tél. 04.73.60.35.14 (Mlle VOGT).
Instances chargées des procédures de recours : tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6, cours Sabatier, 63003, Clermont-Ferrand cedex 01, tél. 04.73.14.61.00, fax 04.73.14.61.22.
Date d'envoi du présent avis à la publication : le 1^{er} juin 2018.

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

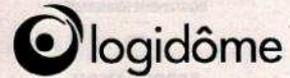
MARCHÉ DE TRAVAUX
RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA MÉDIATHÈQUE DE THIERS
Identification du maître d'ouvrage : MAIRIE DE THIERS, M. le Maire, 1, rue François-Millemard, 63300 Thiers, URL profil acheteur : <http://centraffichielles.com>
Objet du marché : travaux de réhabilitation et extension de la médiathèque de Thiers.
Début des travaux : juillet 2018.
Procédure de passation du marché : marché passé en procédure adaptée conformément aux articles 25 et 27 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics.
Lieu d'exécution : place Antonin-Chastel, 63300 Thiers.
Lots : trois lots :
- lot n° 3 : charpente, couverture tuiles, zinguerie ;
- lot n° 4 : couverture, bardage extérieur cuivre ;
- lot n° 11 : menuiseries intérieures bois.
Durée de validité des offres : cent vingt (120) jours.
Variations : les variantes sont autorisées sur les points définis au CCTP.
Modalités essentielles de paiement :
- les prix sont fermes, actualisables ;
- les sommes dues aux titulaires et aux sous-traitants de premier rang éventuel seront payées dans un délai de trente (30) jours.
Caractéristique principale : le présent marché comporte un volet d'investissement économique.
Critères de sélection des candidatures et des offres : conformément au règlement de la consultation.
Demande de dossier de consultation : les documents de la consultation sont disponibles sur un profil d'acheteur : <http://centraffichielles.com>
Les candidats peuvent également demander un dossier de candidature à maître de Thiers, services marchés publics par fax au 04.73.80.88.81 en présentant leur adresse e-mail.
Renseignements d'ordre administratifs : Claudine SAUVANT, maître de Thiers, services marchés publics, tél. 04.73.80.88.80, fax 04.73.80.88.81.
Renseignements d'ordre technique : atelier d'architecture RIVAT, 53, cours Fauriel, 42100 Saint-Étienne, tél. 04.77.38.01.86, fax 04.77.38.04.55, mail : contact@rivat-architecte.fr
Date limite de réception des offres : le 15 juin 2018, à 12 heures.
Envoi des offres : selon les dispositions du règlement de la consultation.
Introduction des recours : conformément au règlement de la consultation.
Date d'envoi à la publication : le 1^{er} juin 2018.



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de la collectivité qui passe le marché : CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ, M. le Président, 64-66, avenue de l'Union-Soviétique, BP 251, 63007 Clermont-Ferrand cedex 1, tél. 04.73.98.34.00.
Référence acheteur : 18CM-526.
L'avis implique un marché public.
Objet : actions du plan local pour l'insertion et l'emploi de Clermont Auvergne Métropole - programmation deuxième semestre 2018.
Procédure : procédure adaptée.
Forme du marché :
Prestation divisée en lots : oui.
Désignation des lots :
- lot n° 1 : chantier école métiers des services ;
- lot n° 2 : accès aux métiers de l'économie sociale et solidaire ;
- lot n° 3 : chantier école bâtiment et compétences transférables ;
- lot n° 4 : création d'activités pour les femmes.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessus avec leur pondération :
- valeur technique : 70 % ;
- prix des prestations : 30 %.
Remise des offres : le 4 juillet 2018, à 15 heures ou plus tard.
Envoi à la publication : le 4 juin 2018.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur : <http://www.clermontmetropole.eu>

Si vous écrivez en réponse à une petite annonce, n'omettez pas d'indiquer le numéro de référence



AVIS

Identification du pouvoir adjudicateur : LOGIDÔME, 14, rue Buffon, 63019 Clermont-Ferrand cedex 2, tél. 04.73.98.28.92.
Objet : marché d'exploitation, d'entretien et de maintenance des installations thermiques de production de chauffage, d'eau chaude sanitaire et des équipements VMC.
Remise des offres : le 2 juillet 2018, à 12 h 15 ou plus tard.
Avis de publicité complet : www.logidome.com
Mode de passation : appel d'offres.

VIE DES SOCIÉTÉS

AIDES AUDITIVES DE FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 30.000 €
26, boulevard Charles-de-Gaulle, 63000 Clermont-Ferrand
RCS Clermont-Ferrand 799.848.825

MODIFICATIONS

Aux termes d'une décision du 1^{er} juin 2018 de l'associé unique, M. Richard DARMON, demeurant 22, avenue Aristide-Bron, « Le Visium », 94110 Arcueil, a été désigné en qualité de président, à compter du 1^{er} juin 2018, en remplacement de M. Lionel DUJOL, démissionnaire. Il a également été pris acte de la démission de M. Nicolas DEMEQUE, à effet du 1^{er} juin 2018, de ses fonctions de directeur général tenu pouvoir à son remplacement.

Pour avis...

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

MAIRIE DE PONTAUMUR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pontaumur, du 22 juin 2018 (inclus) soit pendant quinze (15) jours consécutifs.

Mme Brigitte FLORET a été désignée commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à brouillons non mobiles, café et paraphe par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Pontaumur, pendant la durée de l'enquête, du 26 juin 2018 au 24 juillet 2018 inclus :

- les lundis, mardis et vendredis, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ;
- les mercredis et jeudis, de 8 h 30 à 12 heures ;
- les samedis 7 juillet et 21 juillet, de 9 heures à 12 heures ;
- à l'exception des dimanches et des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et saisir ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Pontaumur, 8, rue du Maronnier, 63380 Pontaumur.
Les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Pontaumur, dès la publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune, à l'adresse suivante : www.pontaumur.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : mairie.pontaumur@wanadoo.fr. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Les courriers doivent être déposés ou adressés en mairie, à l'attention du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur sera présent au siège de la mairie de Pontaumur pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes :

- le 22 juin 2018, de 9 h 30 à 12 heures ;
- le 4 juillet 2018, de 9 heures à 17 heures ;
- le 24 juillet 2018, de 8 h 30 à 12 heures.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Pontaumur et à la préfecture pour y être tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet : www.pontaumur.fr

À l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à vos dossiers peuvent être demandées auprès de M. Charles CARRIAS (maire), à la mairie de Pontaumur.

Le maire : Charles CARRIAS.

IMPORTANT
VENTE ET CESSION DE FONDS DE COMMERCE
La loi n°2016-1524 du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias vient de modifier le Code du commerce.
L'article L. 141-21 rétablit la publication obligatoire, dans un journal habilité à recevoir les annonces légales et judiciaires, des ventes et cessions de fonds de commerce.
Professionnels du droit, attention à vos formalités, la légalité de vos actes en dépend.
Toute l'équipe du Semeur hebdo reste à votre disposition.

MARCHES PUBLICS-PRIVES
963026
PUY-DE-DÔME
AVIS SUPPLÉMENTAIRE D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
Services
Pouvoir adjudicateur : Conseil départemental du Puy-de-Dôme
24 rue St-Esprit - 63033 Clermont-Ferrand cedex 1
Objet du marché : Prestations juridiques destinées à répondre aux besoins du Département du Puy-de-Dôme en matière de conseil et d'assistance juridiques ainsi que de représentation en justice - Lot 6 : action sociale.
Mode de passation : Procédure adaptée ouverte
Division en lots : non
Variante(s) exigé(s) : non
Variante(s) autorisée(s) : non
Durée du marché : Un an reconductible une fois
Délai de validité des offres : 120 jours
Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : Conseil départemental du Puy-de-Dôme
24 rue St-Esprit - 63033 Clermont-Ferrand cedex 1
Renseignements administratifs :
D.G.S. - D.J.C.P. - Direction de l'Achat Public - Service des Marchés
A l'attention de Christiane COMPTE - Tél. : 04 73 42 23 14 Fax : 04 73 42 71 32
Renseignements techniques :
D.G.S. - D.J.C.P. - Service Juridique et de la Documentation
A l'attention de Amélie NOZIERE - Tél. : 04 73 42 25 06
Date limite de réception des offres : 2 juillet 2018 - 12 heures
L'avis peut être consulté dans son intégralité sur le site du BOPAMP sous le numéro « 18-74678 » et les documents téléchargés sur www.puy-de-dome.fr
Date d'envoi du présent avis : 1^{er} juin 2018

963021
PUY-DE-DÔME
AVIS SUPPLÉMENTAIRE D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
Travaux
Pouvoir adjudicateur : Conseil départemental du Puy-de-Dôme
24 rue St-Esprit - 63033 Clermont-Ferrand cedex 1
Objet du marché : Collège « Louise Michel » à MARINGUES - Remise à niveau de la partie préparation des repas de la demi-pension
Mode de passation : Procédure adaptée ouverte
Division en lots : oui
Variante(s) exigé(s) : oui
Variante(s) autorisée(s) : non
Durée du marché : trois (3) mois
Délai de validité des offres : 120 jours
Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :
Renseignements administratifs : Conseil départemental du Puy-de-Dôme
D.G.S. - D.J.C.P. - Direction de l'Achat Public - Service des Marchés
24 rue St-Esprit - 63033 Clermont-Ferrand cedex 1
A l'attention de Christiane COMPTE - Tél. : 04 73 42 23 14 Fax : 04 73 42 71 32
Renseignements techniques : Grandes Cuisines Ingénierie
A l'attention de Bernard VERON DURAND - Tél. : 04 62 53 27 25
140 rue Clément Ader - 63110 BEAULMONT
Date limite de réception des offres : 25 juin 2018 - 12 heures
L'avis peut être consulté dans son intégralité sur le site du BOPAMP sous le numéro « 18-75932 » et les documents téléchargés sur www.puy-de-dome.fr
Date d'envoi du présent avis : 31 mai 2018

INSTITUTIONNELS
1563039
Mond'Arverne Communauté
AVIS
APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
Par délibération du 24 mai 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver le Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de Mond'Arverne Communauté.
Le dossier complet est tenu à la disposition du public :
- au pôle développement de Mond'Arverne Communauté (1 rue du Parc à St-Amant-Tallende),
- à la Préfecture du Puy-de-Dôme

1563048
COMMUNE D'ORBEIL
Par délibération numéro 1 en date du 31 mai 2018, le conseil municipal d'Orbeil a décidé d'approuver le plan de zonage d'assainissement.
Le dossier du zonage approuvé est à la disposition du public à la mairie les lundis, jeudis, vendredis de 16 à 18 heures.

ENQUÊTES PUBLIQUES
1863027
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME
Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Loi sur l'eau
Par arrêté préfectoral du 31 mai 2018 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général concernant un programme de travaux définis dans les contrats territoriaux Soudma de la Dordogne Sancy Arsenne et Chaysson présentés par la communauté de communes Dômes Sancy Arsenne et Chaysson présentés par la communauté de communes Dômes Sancy Arsenne pour les communes suivantes :
Avezé, Bagnols, Cros, Labessette, Larodde, La Tour d'Auvergne, Saint-Donat, Saint-Sauves, Singes, Tauves, Tremouille-Saint-Loup.
Cette enquête publique d'une durée consécutive de trente jours se déroulera du **lundi 25 juin au mardi 24 juillet 2018 inclus**.
Les éléments constitutifs du dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de La Tour-d'Auvergne, siège principal de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux qui sont les suivants :
- du lundi au jeudi de 9 h 15 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
- le vendredi de 8 h 15 à 12 h
Un registre et un dossier d'enquête seront également déposés dans chacune des mairies des trois communes suivantes : Saint-Donat, Saint-Sauves d'Auvergne et Tremouille-Saint-Loup.
Ils seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante :
SAINTE-OTAYE
Lundi, mardi, jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
vendredi, samedi de 9 h à 12 h
SAINTE-OTAYE D'Auvergne
Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 45
TREMUILLE-SAINTE-LOUP
Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 13 h à 17 h 15
Ils seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante :
http://www.puy-de-dome.gouv.fr/enquetes-publiques et depuis un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture du Puy-de-Dôme, 3^{ème} étage bureau de l'environnement (aux horaires habituels d'ouverture des bureaux, de 8 h 15 à 16 h et de 18 h 15 à 19 h 30 le vendredi).
M. Daniel TAURAND, Directeur de la chambre d'agriculture d'Auvergne, en retraite, est désigné commissaire-enquêteur.
Il recevra toute personne intéressée à la mairie de La Tour-d'Auvergne, aux jours et heures suivants :
- lundi 25 juin 2018 de 9 h à 12 h
- jeudi 5 juillet 2018 de 14 h à 17 h
- vendredi 20 juillet 2018 de 9 h à 12 h
- mardi 24 juillet 2018 de 13 h 30 à 16 h 45
Les observations et propositions pourront soit être inscrites sur les registres ouverts à cet effet, soit être exprimées oralement auprès du commissaire-enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal, soit être adressées, par correspondance au commissaire-enquêteur en mairie de La Tour-d'Auvergne où elles seront annexées au registre d'enquête, soit par voie électronique, à l'adresse suivante :
pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr
Tout renseignement complémentaire sur ce projet pourra être obtenu auprès de la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme - Service Eau Environnement et Forêt - Site de Marimhat - 63370 Lampdes - Tél. : 04 73 42 18 70
Le rapport et les conclusions établis par le commissaire-enquêteur seront à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans chacune des mairies des onze communes citées ci-dessus ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.

1863046
Mairie de PONTAUMUR
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - 1^{ERE} INSERTION
Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pontaumur, du 22.06.2018 au 24.07.2018 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.
Madame FLORET Brigitte, a été désignée commissaire-enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.
Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et paraplés par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Pontaumur, pendant la durée de l'enquête, du 22.06.2018 au 24.07.2018 inclus :
- Les lundis, mercredis et vendredis de 8 heures 30 à 12h00 et de 14 heures à 17 heures,
- Les mardis et jeudis de 9 h 30 à 12 h 00
- Les samedis 7/07 et 21/07 de 9 h 00 à 12 h 00
À l'exception des dimanches et des jours fériés
Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de Pontaumur 8 Avenue du Maronnier 63350 PONTAUMUR.
Les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure seront joints au dossier d'enquête publique.
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de PONTAUMUR dès la publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.pontaumur.fr
Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à mairie.pontaumur@wanadoo.fr. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
Les courriers doivent être déposés ou d'adressés en mairie à l'attention du commissaire-enquêteur.
Le commissaire-enquêteur sera présent au siège de la mairie de Pontaumur pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :
- le 22.06.2018 de 8 heures 30 à 12 heures,
- le 07.07.2018 de 14 heures à 17 heures,
- le 24.07.2018 de 8 heures 30 à 12 heures.
À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée à la mairie de Pontaumur et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet : www.pontaumur.fr.
À l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.
Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. CARRIAS Charles, (Maire), à la mairie de Pontaumur.
Le maire,
Charles CARRIAS

DIVERS
1263030
FIDUCIAL SOPRAL
Société d'Avocats
4 allée Pierre de Fermat
63172 AUBIERE CEDEX
DIZIER BATIMENT
S.A.S. au capital de 5 000 euros
Siège social : Chemin de Picou,
63430 PONT-DU-CHATEAU
623 179 841 RCS CLERMONT-FD
L'AGE du 14/03/2018, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de Commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.
Pour avis.

LE SEMEUR
4, allée Groupe N. Bourbaki
CS 50034 - 63170 AUBIERE
Tél. 04 73 98 46 00
Édité par SNSH
Société Nouvelle Semeur Hebdo
Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 €
Durée 99 ans
à c/r du 24 juillet 2014
RCS Clermont 803 694 280
Siret 803 694 280 00014
APE 5813Z
ISSN 0986-7791
Actionnaire : PMSO.
C.P.A.P. n° 0122 C 81112.
Directeur de la publication : Vincent David.
Éditeur, rédacteur en chef : Cyril Gregli.
Chef d'édition : Patrick Ragion.
Journalistes départementales : Ludvine Bourdige Sandra Hartmann.

Le numéro : 1,00 €
Abonnement normal :
1 an (62 n°), 67 €
2 ans (104 n°), 128 €
6 mois (26 n°), 36 €
Abonnement de solidarité :
1 an, 72 € ; 2 ans, 140 €
6 mois, 40 €
Envoi à l'étranger : nous consulter.
Journal habilité à publier les annonces judiciaires et légales sur tout le département du Puy-de-Dôme (par le ministère).
Publicité locale
Rose-Marie Izquier
Tél. 04 73 98 71 50
Publicité régionale :
PHR Publicité,
20 chemin Louis Chirpaz,
69130 Ecullay, Tél. 04 72 49 09 61
Publicité nationale :
Espace PHR, 72 rue d'Hauteville
75010 Paris. Tél. 01 45 23 44 16
Entreprise totalement indépendante, Le Semeur hebdo est adhérent du Syndicat de la Presse Hebdomadaire Régionale (SPHR) et de l'Association de la Presse Catholique Régionale (APCR).
Atelier pré-press du Semeur hebdo.
Tirage : Imprimerie GCF
40 rue Morel-Ladeuil
63000 Clermont-Ferrand.
Dépôt légal à parution.

Ce journal a été imprimé sur du papier recyclé (taux de fibres recyclées compris entre 60 et 100 %) ou sur du papier certifié PEFC issu de forêts durablement gérées. Il a été fabriqué en France, en Espagne ou au Canada. L'eutrophisation des eaux (fabrication pâte et papier) est de 0,01 kg/t.

RÉDIGEZ EN QUELQUES CLICS TOUTES VOS ANNONCES LÉGALES
Vous êtes un professionnel du droit...
DEMANDEZ VOTRE ACCÈS PRO
LegalePro
Le service dédié aux professionnels des annonces
toutes vos questions au 04 73 98 46 00
annonces@semeur.com
http://legalepro.semeur.com
Le Semeur Hebdo

Annonces classées

63

AVIS

Identification de la collectivité qui passe le marché : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS, M. Frédéric BONNICHON, président, 5, mail Jost-Pasquier, BP 80045, 63201 Riom cedex, tél. 04.73.67.11.00, fax 04.73.67.11.01, e-mail : contact@rlv.eu, web : <http://www.rlv.eu/>

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.

Durée : non communiquée.

Accord-cadre avec un seul opérateur.

Objet : impression et mise en page de support de communication.

Référence acheteur : RL18-029.

Type de marché : services.

Procédure : procédure adaptée.

Code NUTS : FR13A.

Description :

Forme de marché : à bons de commande avec minimum et maximum. Attribution d'un accord-cadre pour chaque lot.

Classification CPV :

- principale : 79810000 - Services d'impression ;
- complémentaires : 79822500 - Services de conception graphique.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC, non.

Forme de la procédure :

Préstation divisée en lots : oui.

Possibilité de présenter une offre pour tous les lots.

Les variantes sont refusées.

Quantité/étendue : accord-cadre conclu pour une période initiale de un (1) an.

Nombre de périodes de reconduction : fixé à deux, durée de chaque période de reconduction de douze (12) mois, et durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, de trois (3) ans.

Désignation des lots :

- lot n° 1 : impression des supports de communication. CPV : 79810000. Quantité/étendue, période initiale (euros HT) : - minimum : 40.000 € ; - maximum : 65.000 €. Ces montants seront identiques pour les périodes de reconduction. Durée de marché : douze (12) mois.
- lot n° 2 : mise en page des supports de communication. CPV : 79822500. Quantité/étendue, période initiale (euros HT) : - minimum : 2.500 € ; - maximum : 8.000 €. Ces montants seront identiques pour les périodes de reconduction. Durée de marché : douze (12) mois.

Conditions relatives au contrat :

Cautionnement : aucune clause de garantie financière prévue.

Financement :

- prestations régies par des prix unitaires ;
- prix révisibles annuellement ;
- aucune avance prévue ;
- délégi global de paiement des prestations de trente (30) jours.

Forme juridique : aucune forme de groupement imposée à l'attributaire de l'accord-cadre.

Conditions de participation :

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris expéiences relatives à l'inscription ou registre du commerce ou de la profession - liste et description succincte des conditions ; déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.

Capacité économique et financière : liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis ; déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois dernières exercices disponibles.

Référence professionnelle et capacité technique : liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis ;

- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prévues par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;

- description de l'équipement technique, des mesures employées par l'attributaire économique pour l'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.

Marché réservé : non.

La prestation n'est pas réservée à une profession particulière.

Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché : non.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

- lot n° 1 : - valeur technique : 45 % ; - prix 25 % ; - délais d'exécution : 30 % ;
- lot n° 2 : - valeur technique : 50 % ; - prix des prestations : 25 % ; - délais : 25 %.

Si vous ne pouvez pas télécharger ces documents, demandez les par voie postale à : Communauté de communes Riom Limagne et Volcans, 5, mail Jost-Pasquier, 63201 Riom cedex, tél. 04.63.63.20.37.

Remise des offres : le 16 juillet 2018, à 12 heures au plus tard, à l'adresse : Communauté de communes Riom Limagne et Volcans, 5, mail Jost-Pasquier, 63201 Riom.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : le français.

Unité monétaire utilisée : l'euro.

Validité des offres : cent vingt (120) jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires : la transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur. Le dossier est disponible sur le profil acheteur : <https://www.marches-publics.info/> (les modalités de transmission des plis par voie électronique sont définies dans le règlement de la consultation).

Adresse à laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus : Communauté de communes Riom Limagne et Volcans, service marchés publics, 5, mail Jost-Pasquier, 63201 Riom cedex, tél. 04.63.63.20.37.

Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6, cours Sablon, 63003 Clermont-Ferrand cedex 01, tél. 04.73.34.61.00, fax 04.73.34.61.22, e-mail : greffe-leclermont-ferrand@jvaodm.fr

Organe chargé des procédures de médiation : CORA de Lyon, 79, cours Charlemaigne, 69002 Lyon, tél. 03.45.21.82.43, fax 04.78.37.21.40, e-mail : jerome.dossi@cora.comptes.fr

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

- référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévue aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme de recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat ;
- recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt légitime, et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Envoi à la publication : le 25 juin 2018.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <http://www.marches-publics.info/accueil.htm>

474007

MARCHÉS INFÉRIEURS À 90.000 €

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

AMÉNAGEMENT D'UN CITY STADE, THIERS

MARCHE DE TRAVAUX

Identification du maître d'ouvrage : MAIRIE DE THIERS, M. le Maire, rue F. Mitterand, 63300 Thiers. URL profil acheteur : <http://centrefr.fr/mairies>

Objet du marché : aménagement d'un city stade aux Molles-Cazelles à Thiers.

Procédure de passation du marché : marché public passé selon une procédure adaptée article 27 D. 2016 de la réglementation des marchés publics.

Date de début des travaux : à partir du 26 août 2018.

Durée de validité des offres : cent vingt (120) jours.

Modalités essentielles de paiement : les sommes dues aux titulaires et aux sous-traitants de premier rang éventuel seront payées dans un délai de trente (30) jours.

Critères de sélection des candidatures et des offres : conformément au règlement de la consultation.

Demande de dossier de consultation : les documents de la consultation sont disponibles sur le profil d'acheteur : <http://centrefr.fr/mairies>

Les candidats peuvent également demander un dossier par fax au 04.73.80.88.81 en précisant leur adresse mail.

Envoi des offres : selon les dispositions du règlement de la consultation.

Visite obligatoire : selon les dispositions du règlement de la consultation.

Introduction des recours : conformément au règlement de la consultation.

Date limite de réception des offres : le 12 juillet 2018, à 12 heures.

Date d'envoi à la publication : le 25 juin 2018.

474003

Si vous écrivez en réponse à une petite annonce, n'omettez pas d'indiquer le numéro de référence

clermont auvergne métropole

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de la collectivité passant le marché : CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ, M. le Président, 64-66, avenue de l'Union Soviétique, BP 231, 63007 Clermont-Ferrand cedex 7, tél. 04.73.98.34.00.

Référence acheteur : 18CM-PT3.

L'avis implique un marché public.

Objet : AMO accompagnement fin des DSP eau et assainissement.

Procédure : procédure adaptée.

Forme du marché :

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- valeur technique : 60 % ;

- prix des prestations : 40 %.

Remise des offres : le 24 juillet 2018, à 16 heures, au plus tard.

Envoi à la publication : le 25 juin 2018.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <http://www.clermontmetropole.eu>

474003

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de la collectivité passant le marché : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS, M. Frédéric BONNICHON, président, 5, mail Jost-Pasquier, BP 80045, 63201 Riom cedex, tél. 04.73.67.11.00.

Référence acheteur : RL18-030/MA.

L'avis implique un marché public.

Objet :

Numéro de la consultation : RL18-030. Accord-cadre multi-attributaire pour l'acquisition de matériel informatique.

Procédure : procédure adaptée.

Forme du marché :

Prestation divisée en lots : oui.

Désignation des lots :

- lot n° 1 : acquisition de PC fixes et portables ;
- lot n° 2 : acquisition de licences.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Remise des offres : le 30 juillet 2018, à 12 heures, au plus tard.

Envoi à la publication : le 25 juin 2018.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <http://www.marches-publics.info/accueil.htm>

474003

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

COMMUNE DE NÉRONDE-SUR-DORE

APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Par délibération du conseil municipal du 23 mai 2018, et arrêté préfectoral du 13 juin 2018 a été approuvée la carte communale de Néronde-sur-Dore.

Cette délibération et cet arrêté préfectoral seront affichés à la porte de la mairie du 28 juin 2018 au 30 juillet 2018.

Le dossier d'approbation de la carte communale est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Néronde-sur-Dore ;
- à la sous-préfecture de Thiers aux jours et heures habituels d'ouverture.

474001

COMMUNE D'ÉBREUIL

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par délibération du 11 juin 2018, le conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune d'Ébreuil, suite aux remarques du contrôle de légalité.

Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures d'ouverture, et à la sous-préfecture de Vichy.

474002

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

AVIS DE PRESCRIPTION

DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MALAUZAT

Par délibération en date du 5 juin 2018, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans a décidé de prescrire la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Malauzat.

Cette délibération peut être consultée en mairie ou sur le site internet de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.

474000

MAIRIE DE PONTAUMUR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pontaumur, du 22 juin 2018 au 24 juillet 2018 inclus, soit pendant quinze (15) jours consécutifs.

Mme Brigitte FLORET a été désignée commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Pontaumur, pendant la durée de l'enquête, du 22 juin 2018 au 24 juillet 2018 inclus :

- les lundis, mercredis et vendredis, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ;
- les mardis et jeudis, de 8 h 30 à 12 heures ;
- les samedis 7 juillet et 21 juillet, de 9 heures à 12 heures ;
- à l'exception des dimanches et des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Pontaumur, 8, avenue du Maréchal, 63380 Pontaumur.

Les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Pontaumur, dès la publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : www.pontaumur.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : mairie.pontaumur@wanadoo.fr. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Les courriers doivent être déposés ou adressés en mairie, à l'attention du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur sera présent au siège de la mairie de Pontaumur pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes :

- le 22 juin 2018, de 8 h 30 à 12 heures ;
- le 4 juillet 2018, de 14 heures à 17 heures ;
- le 24 juillet 2018, de 8 h 30 à 12 heures.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Pontaumur et à la préfecture pour y être tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet : www.pontaumur.fr

À l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, ou au des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Charles CARRIAS (mairie), à la mairie de Pontaumur.

Le maire : Charles CARRIAS.

474003

SCP BILLY-FLORY, avocats
7, rue du Gantelet, 51000 Châlons-en-Champagne
tél. 03.26.65.33.71, fax 03.26.65.58.58

AVIS DE CHANGEMENT DE NOM PATRONYMIQUE

M. Benjamin, Patrice, Simon BEGUIN, né à Châlons-en-Champagne (Marne) le 8 août 1989, demeurant 13, RHM Les Idoles, 136, rue de Bazoleix, 63500 Puy-de-Dôme, assurant en qualité de représentant légal du mineur Mathis LEVIEUX, né le 6 février 2013 à Châlons-en-Champagne (Marne), et de la mineure Léa LEVIEUX, née le 31 mai 2014 à Châlons-en-Champagne (Marne), et dépose une requête auprès du greffe des Sexoux à l'effet de substituer à leur nom patronymique, celui de BEGUIN.

La présente publication est faite conformément à la loi.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 26 juin 2018.

SCP BILLY-FLORY : M^{me} Patricia FLORY.

474002

POUR VOS ANNONCES OFFICIELLES

Une équipe dédiée à votre service

0 826 09 01 02

centreofficielles

Pdd



République Française

MAIRIE DE PONTAUMUR (Puy-de-Dôme)

8 Avenue du Marronnier 63380 PONTAUMUR

Téléphone 04 73 79 90 07 Télécopie 04 73 79 73 36

Messagerie: mairie.pontaumur@wanadoo.fr

ATTESTATION MESURE DE PUBLICITE AFFICHAGE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Je soussigné Charles CARRIAS,

Maire de la commune de Pontaumur

Certifie que l'avis d'enquête publique (affiche au format A2 en écriture noir sur fond jaune) relative au projet de Plan Local d'Urbanisme

A été affiché conformément au code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants.

A la mairie du 06 juillet 2018 au 24 juillet 2018 inclus

Fait à Pontaumur

Le 25 juillet 2018

Le Maire,



Charles CARRIAS



République Française

MAIRIE DE PONTAUMUR (Puy-de-Dôme)

8 Avenue du Marronnier 63380 PONTAUMUR

Téléphone 04 73 79 90 07 Télécopie 04 73 79 73 36

Madame Brigitte FLORET

Commissaire enquêteur

Appartement 2131

21 allée du Breuil

63510 AULNAT

Pontaumur, le 02 août 2018

OBJET : Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations émises par la population lors de l'enquête publique sur le Plan local d'urbanisme (PLU) de Pontaumur.

Madame le Commissaire enquêteur,

Vous avez été désigné par le Tribunal Administratif afin de diriger l'enquête publique sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pontaumur. Cette enquête s'est déroulée du 22 juin au 24 juillet 2018 inclus.

Conformément aux modalités décrites dans l'arrêté n°40/2018 pris le 05 juin dernier par le Maire de Pontaumur, vous avez adressé le 24 juillet 2018 au Maire de Pontaumur le procès-verbal de synthèse des observations émises par la population lors de cette enquête publique. A cette occasion, vous avez rappelé à la collectivité la possibilité de lui adresser un mémoire en réponse dans les 15 jours suivant la remise du procès-verbal.

Plusieurs points ont été soulevés par les habitants. Vous trouverez ci-après les éléments de réponse que la collectivité a souhaité porter à votre connaissance, regroupés selon les thématiques abordées. Ces éléments viennent en complément des informations déjà communiquées en amont de l'enquête publique en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA). Je précise toutefois qu'une commission « PLU » se réunira ultérieurement pour examiner plus en détails chacune de ces observations préalablement à l'approbation du document.

En outre, je tiens à vous préciser que les observations portant sur la forme, visant à corriger des erreurs matérielles ou bien consistant à apporter des compléments d'informations seront naturellement prises en compte ou bien ajoutées au dossier.

1

1. Classement de terrains en zone constructible

En application des principes de développement durable notamment affirmés par les lois Grenelle, ALUR et suivantes et dans le respect des orientations définies par le SCoT, le PADD du PLU de Pontaumur a défini les principes suivants pour l'urbanisation future :

- Une urbanisation future à prévoir en priorité dans le bourg et à proximité immédiate ;
- Stopper l'étalement urbain le long des voies en concentrant l'urbanisation à l'intérieur du tissu urbain existant ;
- Préserver les continuités agricoles, notamment dans les secteurs où l'on observe une urbanisation diffuse (principalement à Vaury) ;
- Conserver la vocation agricole des hameaux

Les demandes de classement de terrains en zone constructible dans le hameau de Vaury ne s'inscrivent pas en cohérence avec ces orientations. Il n'est donc pas envisagé d'y donner une suite favorable.

2. De l'opportunité du classement en zone naturelle ou agricole

Le PLU définit des règles encadrant l'occupation des sols. Il ne se prononce pas sur l'utilisation des sols. Les terrains classés en zone N ou A peuvent ainsi librement être plantés ou utilisés à des fins de pâturage.

3. Evolution du bâti en zone agricole

L'identification de bâtiments existants en zone agricole vise à offrir une certaine flexibilité en préservant des possibilités d'évolution future vers de nouvelles « destinations ». Cette évolution doit se faire en veillant à ne pas aboutir à la création d'un périmètre de réciprocité pouvant bloquer le développement du site bâti d'une exploitation agricole.

Dans ce cadre, la demande sur le hameau de Trapoux semble pouvoir recevoir une suite positive et sera à ce titre repéré sur la carte graphique. La demande sur le hameau de Montglandier devra faire l'objet d'un échange en Commission PLU avant l'approbation du projet pour s'assurer de sa compatibilité avec le voisinage de nombreux bâtiments agricoles identifiés dans le secteur.

4. Localisation et protection des zones humides

Le repérage des zones humides réalisé par le SMADC a été intégralement repris dans le présent PLU. Les parcelles AH 0032, 0036 et 0037 ne sont pas repérées dans cet inventaire. Le périmètre de la zone d'activité de Montglandier répond aux besoins futurs identifiés et à la volonté des élus de préserver le bourg de toute activité artisanale/industrielle lourde.

On rappellera par ailleurs que le classement en zone à vocation économique n'impacte pas la possibilité de continuer à exploiter les terres en question : seule la construction d'un bâtiment relevant d'une destination qui n'est pas autorisée dans le règlement de la zone est interdite.

Enfin, sur le cas précis de la Z.A. de Montglandier, l'entreprise Innov'la ayant donné une suite positive à la demande de la commune de réaliser son épandage sur d'autres terrains, la parcelle n°195 qui avait été intégrée au périmètre de la ZA peut désormais être à nouveau classée en zone agricole.

5. Protection d'éléments remarquables bâtis et non-bâtis

Les éléments bâtis ou non-bâtis (sources, mares, etc.) repérés au titre du PLU sont plus ou moins visibles, puisqu'ils peuvent être identifiés en fonction de motifs d'ordre culturel, historique architectural, écologique ou paysager. Le but premier est de favoriser l'ouverture d'un dialogue avec la commune dans l'éventualité de travaux projetés sur ces éléments. Sur Montglandier, une correction sera toutefois apportée à la localisation exacte des éléments repérés.

On rappellera par ailleurs que le PLU n'impacte pas le découpage parcellaire.

6. Extension d'une activité économique existante

Les parcelles AL 257, 43 et 44 sont déjà intégrées au périmètre de la zone UZ.
La hauteur maximale sur le site de Basaltes du Centre pourra être revue à la hausse pour répondre aux impératifs techniques portés à la connaissance des élus.

7. Zone UC

En complément, Monsieur le Maire souhaite apporter une modification sur le règlement de la zone UC. Il est ainsi demandé de modifier le règlement écrit en page 22 comme suit : « Pour les autres constructions principales, les toitures à deux pans sont conseillées. »

Le Maire,



Charles CARRIAS

PV DE L'ÉTAT DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC

Enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de PONTAUMUR, réalisée du 22 juin 2018 au 24 juillet 2018 inclus

Observations écrites formulées sur le registre d'enquête publique demandant analyse et réponse de la part du maître d'ouvrage

Obs° N°	Nom(s) Prénom(s)	Coordonnées de parcelles	Questions et remarques
THEME : modification de zone constructible			
1	M MOUNAUD Jean-Michel représente sa famille	134 - 46 à VAURY	<ul style="list-style-type: none"> • Demande que la partie est de la parcelle 134 ainsi que les abords des constructions existantes soient constructibles. • Demande que la parcelle 46 soit constructible.
2	M RIFFAT Jean	ZB 23	<ul style="list-style-type: none"> • Demande que la parcelle ZB 23 soit constructible.
THEME : modification de zone et d'activité			
3	M BASSINET Cyrille	AD 184 - 185	<ul style="list-style-type: none"> • Demande le changement de classement des parcelles pâturage en parcelles à boiser pour planter des résineux.
THEME : identification de bâtiments			
4	M PONS Gilles et Mme PRACH Isabelle	AN 99	<p>Futures propriétaires, souhaitent développer une activité agricole (apiculture) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demandent l'identification de la grange attenante à la maison pour changement de destination en habitation : M PONS paraplégique en fauteuil souhaite faire une extension de l'habitation de plain pied.
5	M AMADON Joël	MONTGLANDIER	<p>Exploitant agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande l'identification du bâtiment de la parcelle AI 24 en vue de changement de destination de la partie grange attenante à l'habitation pour pouvoir agrandir l'habitation pour les membres de la famille également exploitants agricoles.
THEME : zones humides			
6	M FAURE Pascal	MARCOUEIX	<ul style="list-style-type: none"> • Demande pourquoi la zone humide de la zone d'activité de MONTGLANDIER (zone humide constatée par le SMAD en 2017) n'apparaît pas dans les documents du projet de PLU : parcelles 32-36-37. • Demande pourquoi la zone humide est régulièrement arrosée par l'entreprise INNOV'IA. • Demande pourquoi cette zone humide est désormais constructible. • Demande pourquoi la parcelle 195 est incluse dans la zone UZ de MONTGLANDIER.
THEME : limite – règlement – documents graphiques			
7	M AMADON Joël	MONTGLANDIER	<p>Exploitant agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Précise qu'il n'y a pas d'éléments paysagers à protéger sur la parcelle AI 29 situé entre les parcelles AI30 et AI31 (fontaine). • Demande pourquoi la route entre la limite communale de CISTERNES LA FORET et le village de MONTGLANDIER (lieu dit MAISON BUREAU) est barrée sur le plan et porte le N°3 parcellaire.

**Observations formulées par courrier demandant analyse et réponse
de la part du maître d'ouvrage**

Type	Nbre de pages	Date de remise	NOM	Parcelles N°	Motifs et remarques
C + P	3	24/07/18	M DUPONT représentant de la société BASALTES DU CENTRE		<ul style="list-style-type: none"> • Demande que les parcelles AL 257-43 et 44 soient comprises dans la zone UZ. • Demande que les hauteurs prévues au règlement s'adaptent aux constructions existantes de 17m afin de pouvoir réaliser un bardage complet de la centrale béton. • Demande que l'ancien nom de l'entreprise soit remplacé par sa nouvelle dénomination : changer « Béton en Combrailles » par « Basaltes du Centre ».

C : courrier

M : mail

P : plan

Ph : photo

Le Maire le 10/8/2018

C. CARRIAS



Brigitte FLORET commissaire enquêteur

Commune de PONTAUMUR
Département du PUY de DOME

**Enquête publique relative
au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de PONTAUMUR**

Enquête du 22 juin 2018 au 24 juillet 2018 inclus

Application de l'arrêté N°40/2018 du 05 juin 2018 du Conseil Municipal de PONTAUMUR

Décision N°E18000065/63 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif
de CLERMONT-FERRAND en date du 29 mai 2018

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

1- Présentation de l'enquête publique

1.1. Rappel de l'objet de l'enquête

La commune de PONTAUMUR, située à 45km à l'ouest de CLERMONT-FERRAND, est constituée du bourg, de cinq hameaux de petite taille, et des hameaux de MONTGLANDIER et MARCOUREIX de taille moyenne. Le reste du territoire est caractérisé par de l'habitat dispersé.

En vertu de l'article L174-3 du code de l'urbanisme le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 28 février 2002 est caduc au 27 mars 2017. En amont, par délibération le Conseil municipal décide de lancer l'élaboration du PLU le 11 janvier 2013. La mairie a gardé la compétence d'urbanisme et ainsi a fait le choix d'élaborer son PLU. Le 20 février 2018, la délibération du Conseil Municipal sur le bilan de la concertation arrête le projet d'élaboration de PLU en vue de sa notification aux personnes publiques associées et consultées. L'arrêté municipal du 05 juin 2018 soumet le projet de PLU à enquête publique.

Le projet de PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

1.2. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée dans les conditions régulières et conformément à l'arrêté.

Pour une bonne compréhension du dossier et de ses enjeux, j'ai rencontré à plusieurs reprises Monsieur CARRIAS maire de la commune et M COTTET adjoint chargé de l'urbanisme. Nous avons visité la commune dans son ensemble et plus particulièrement les sites des différentes OAP et des servitudes d'utilité publique, les zones artisanales, les zones inondables. La quasi-totalité des hameaux ont également été visités.

Je me suis également entretenue à plusieurs reprises avec le Bureau d'Etudes CDHU qui a réalisé le dossier. Les dates et heures des permanences ont été respectées. L'enquête s'est déroulée du 22 juin 2018 au 24 juillet 2018 inclus.

Pendant toute cette période, le public a pu prendre connaissance du dossier mis à enquête et s'exprimer sur le registre, par courrier et par courriel.

L'information auprès du public a été claire et s'est déroulée conformément à la loi. Elle a été réalisée par voie de presse dans les journaux LA MONTAGNE et le SEMEUR, et complétée par un affichage dans le bourg visible depuis la voie publique.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté, le public a pu consulter le dossier complet sur le site internet de la mairie de PONTAUMUR. Un poste informatique contenant le dossier numérisé a été mis à libre disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie. Le site internet de la mairie de PONTAUMUR a mis à disposition du public la totalité des documents, arrêtés, historiques du PLU de la commune, registre.

Plusieurs personnes sont venues prendre connaissance du projet et ont émis des remarques sur le registre dont certaines, constructives, ont fait l'objet de réponse par le maître d'ouvrage.

- 18 personnes se sont présentées et ont souhaité prendre connaissance du dossier.
- 07 observations écrites ont été rédigées sur le registre d'enquête publique.
- 1 courrier m'a été remis en main propre.

Les conditions d'accueil ont permis un bon déroulement de l'enquête. Aucun incident n'est à signaler. Durant les permanences, j'ai pu présenter de manière complète le dossier mis à disposition du public et répondre aux questions.

2- Analyse du dossier d'élaboration du PLU

L'ensemble des acteurs du projet a pu s'exprimer. Après étude du dossier, des différents avis, de la visite des sites et des observations émises par le public,

2.1. il en ressort les points faibles suivants

Quelques déséquilibres dans les objectifs :

- Le PPAD est clair et définit nettement 5 grands axes stratégiques qui sont en cohérence avec les orientations du SCoT.
Néanmoins, on peut regretter que certains points soient présentés sans donner les moyens qui pourraient en porter la faisabilité. C'est le cas par exemple de « la volonté de mobiliser le parc de logements vacants » de l'axe 1 qui reste dans un cadre très théorique.

Un décalage entre les projets et la réalité

- Le dossier présente des projets à venir alors que certains sont d'ores et déjà réalisés. Cette situation démontre le dynamisme de la commune à faire avancer rapidement certains projets porteurs d'activité. Mais, elle ne laisse pas de place à l'exploration d'autres possibilités dans le cadre du PLU. C'est le cas par exemple du garage situé à l'entrée du bourg et particulièrement visible, et qui de plus n'a pas fait l'objet de préconisations paysagères dans l'OAP du CHANT DES ARBRES.

Quelques imprécisions sur le fond :

- A la lecture des documents, certaines imprécisions apparaissent qui ne permettent pas de différencier les zones inondables, les cotes de plus hautes eaux et les zones humides. Les PPA ont d'ailleurs émis des remarques sur ce point et ont demandé également des ajouts et des précisions à apporter dans le règlement. Egalement, le public a exprimé sa difficulté à comprendre les légendes graphiques ce qui a posé questions sur les zones constructibles. Des précisions graphiques seront à apporter.
- Un manque également de précision sur les éléments paysagers tels que les haies et les ripisylves a été soulevé par les PPA. Même si le maître d'ouvrage a argumenté son choix selon les articles de loi en vigueur, il faut souligner que les paysages de la commune sont fortement identifiés par des structures naturelles de qualité qu'il convient de préserver.
- On peut regretter également un manque de précision sur l'OAP N°3 Chez DRAPIER notamment en ce qui concerne les prescriptions.
- Le règlement a fait l'objet de remarques des PPA appelant ainsi des réserves à lever. En conséquence, le règlement nécessitera des corrections et compléments.

Quelques imprécisions sur la forme :

- On peut regretter quelques difficultés à lire certaines cartes parfois trop petites pour qu'elles puissent jouer pleinement leur rôle d'information. C'est principalement le cas du rapport de présentation.
- On peut regretter également la présentation détachée et en feuilles volantes des prescriptions du règlement. Le public n'a pas compris le rôle et l'intérêt de ces pièces que j'ai dû expliquer et reclasser après chaque consultation. Il conviendrait d'insérer ces éléments au règlement.

2.2. il en ressort les points forts suivants

Sur la forme

Une concertation approfondie :

- Avec les services de l'état.

- Avec la population.

Une information large :

- tant en amont que pendant l'enquête, qui a permis au public de pouvoir comprendre le projet et de pouvoir s'exprimer.
- On peut noter l'intérêt du public pendant toute la durée de l'enquête.

Des conditions d'accueil de qualité :

- qui ont permis aux personnes de s'exprimer de différentes manières : mails, courriers, observations sur le registre,
- mais aussi à l'accueil de la mairie qui a joué pleinement son rôle auprès du public en donnant toutes les informations nécessaires.

Des documents de qualité :

- L'étude est exhaustive et les documents écrits et graphiques sont clairs et lisibles. Les différents dossiers et thèmes sont globalement approfondis et détaillés même si des précisions sont à apporter.
- Les encadrés « à retenir » du rapport de présentation permettent de synthétiser l'essentiel des données dans les différents chapitres et donnent une valeur pédagogique et didactique au document.

sur le fond :

Un projet qui ménage les équilibres :

- entre les objectifs supra communaux auxquels la commune doit répondre, les enjeux et les capacités du projet d'extension urbaine, et la préservation des espaces naturels et agricoles très présents sur la commune et qui en caractérisent les paysages.
- entre la capacité d'accueil de nouveaux parcs fonciers, le soutien des activités commerciales, et artisanales des Z.A, et des activités agricoles.
- Pour répondre à ces enjeux, le projet de PLU propose une concentration des zones constructibles sur le bourg.

Une cohérence à plusieurs échelles :

- Une cohérence avec les documents supra territoriaux notamment avec le SCoT : le projet d'élaboration remplit les objectifs actuels du SCoT.
- Une cohérence du projet communal par une analyse à plusieurs échelles : par l'analyse globale du territoire de la commune et des spécificités de chaque secteur d'activité ; par les projets d'extensions urbaines en corrélation avec les études menées et les capacités d'accueil du bourg, par la préservation des milieux naturels et agricoles ; par la valorisation du centre bourg fort des ses activités plurielles (commerces, emplois, artisanat) ; mais aussi par des OAP adaptées aux besoins du bourg.

3- Avis du commissaire enquêteur

Considérant que :

L'enquête s'est déroulée dans le respect des réglementations et n'a donné lieu à aucun incident,

La communication et la publicité ont été réalisées de manière réglementaire,

Le dossier de projet d'élaboration du PLU mis à enquête publique est complet et que les imprécisions ou absences d'informations ne constituent pas des points bloquants ou des irrégularités réglementaires,

Le projet s'inscrit dans les cadres règlementaires du code de la Santé Publique, du code de l'Environnement, et du code des collectivités territoriales;

Le public a pu prendre pleine connaissance du dossier, a pu émettre librement ses avis et poser ses questions,

Les personnes qui se sont exprimées ont compris l'intérêt et la nécessité du projet, que les objections qui ont été émises ont fait l'objet de réponses de la part du maître d'ouvrage et que des précisions vont être apportées.

Bien sûr, les remarques des PPA devront être prises en compte et leurs réserves levées dans le cadre de leurs avis,

Conclusion du commissaire enquêteur :

Compte tenu des ces considérations, j'émet un **AVIS FAVORABLE** sur le projet

Fait à Aulnat, le 22 août 2018
Brigitte Floret commissaire enquêteur

